

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

SCPN
SYNDICAT DES COMMISSAIRES
DE LA POLICE NATIONALE

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

N° 138
SEPTEMBRE 2017

LA POLICE POUR QUOI FAIRE ?



DOSSIER

LA POLICE POUR QUOI FAIRE ?

VOUS COUVRIR

EN TOUTES CIRCONSTANCES,

C'EST NOTRE DEVOIR



6 MOIS
OFFERTS
SUR LYRIA SALAIRE⁽¹⁾

Parce qu'elle connaît mieux que quiconque les métiers de tous ceux qui concourent à la sécurité des personnes et des biens, la MGP vous fournit une protection sociale adaptée à vos besoins et au meilleur tarif. Notre gamme Lyria, à la fois complète et modulable, en est le meilleur exemple : ses garanties santé, salaire et prévoyance répondent aux attentes de chaque membre de votre famille.

POUR SOUSCRIRE
LYRIA, RENDEZ-VOUS :

◆ SUR
MGP.FR

◆ DANS L'UNE
DE NOS AGENCES

◆ AU 09 71 10 11 12
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

Sommaire

DOSSIER

La police pour quoi faire ?

- 5 Police et espace public
- 12 Le champ infractionnel bas et les incivilités
- 16 Les missions annexes de la police
- 20 La police et la violence sociale
- 24 La police dans un nouveau bain de violence
- 28 Une police servant la France avec des cadres juridiques la desservant
- 34 Police et guerre contre le terrorisme ?
- 38 Le coin philosophique

REPORTAGE

- 41 Zoo de Beauval

LU POUR VOUS

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

N° 138

SEPTEMBRE 2017

Directeur de la publication :
Jean-Luc TALTAUVULL

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 - 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
SICOP - SCPN - Domaine Public

Rédacteur en chef :
Céline BERTHON

Conception :
Agence Dix-Huit
18, rue de Thiboumery - 75 015 Paris

Exécution et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer - 22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT®

Dépôt légal :
à parution

ÉDITO



Cher(e)s collègue(s),

La police, notre police, est en pleine mutation, remise en question, placée en accusation.

Elle s'est vue malmenée au cours des derniers mois comme jamais par certaines franges de la société civile, par certains médias avides de tremblements de terre journalistiques. Elle s'est vue menacée dans sa chair par les forces politiques et idéologiques les plus obscures de notre époque, de l'anarchisme à l'islamisme. Elle a polarisé sur elle les haines et défiances les plus diverses qui s'expriment contre l'Etat de droit, contre la République.

Pourtant, et nous devons le rappeler, cette police, notre police est à l'image du corps social qui lui a confié un mandat. Elle a vocation à défendre l'ordre républicain, à maintenir les conditions idéales d'une vie en société, à contribuer de manière apaisée et résolue nos idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité.

Des scènes touchantes de citoyens embrassant des policiers dans l'immédiat « après Charlie » aux images glaçantes de renégats aux volontés souvent criminelles affichant des banderoles siglées « tout le monde déteste la police »,

notre institution se trouve ballotée au milieu d'une mer de changements sociétaux, de défis de civilisation où l'esquif robuste mais non immortel qu'elle symbolise ne trouve pas le repos, et n'a pas le droit de s'assoupir, pour éviter le naufrage de nos valeurs.

Aujourd'hui, réfléchir sur la position de la police au sein de la société française, c'est se poser la question suivante : « la police, mais pour quoi faire ? ».

Car la société française de 2017, que veut-elle, vers quoi tend-elle ? L'on avait coutume de dire que la société voulait plus de sécurité mais pas trop de contrôle. Il semble que dans cette période sanglante que nous vivons depuis 2015, cette injonction paradoxale du corps social se soit quelque peu atténuée. Pour preuve la résilience de la population à l'occasion de la mise en place de dispositifs de sécurité sur la voie publique.

Et pourtant, alors que le corps civil n'a jamais été aussi menacé par une délinquance violente, un terrorisme omniprésent, un effritement inquiétant du vivre ensemble, l'exercice du contrôle de l'Etat - et le recours ponctuel à la contrainte ou la force légitime - n'a, parallèlement, jamais été autant remis en cause.

Cet exercice de l'autorité de l'Etat est remis en question dès lors que la police entend sécuriser des zones dangereuses (collectifs de citoyens vigilants, Défenseur des droits, critiques permanentes des contrôles d'identité, des opérations de police en tous genre, acharnement médiatique...), effectuer un travail judiciaire (jurisprudences allant parfois au-delà des exigences du droit, omniprésence des normes internationales, paralysie progressive de la procédure

pénale...), ou encore s'adonner à des actions de renseignement (craintes pour les libertés individuelles, inhibitions sur l'usage de certains matériels ou outils juridiques...).

Et paradoxalement, dans une société en mal de vivre ou en perte de vitesse sur la place des régulateurs traditionnels, la police est de plus en plus sollicitée dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence naturelle (préventions en tous genre, éducation de la jeunesse, soutien à la parentalité, gestion de la précarité sociale), ou pour se substituer à d'autres institutions ou administrations défailtantes ou embolisées.

Tout se passe comme si la société disait à ses policiers : « vous êtes un mal nécessaire, je n'aime pas avoir affaire à vous, mais j'ai terriblement besoin de cette présence de l'Etat dans une période où jamais je ne me suis sentie aussi en perte de repères et de sens... ».

Avec la question : La police, pour quoi faire ? la présente Tribune entend poser les jalons d'une réflexion de fond nécessaire pour l'institution.

Dans la période charnière qui est la nôtre, elle se veut aussi un manifeste d'une partie de nos revendications équilibrées et légitimes concernant les réformes qu'il serait envisageable de conduire dans des domaines variés (sécurité de proximité, ordre public, procédure pénale...).

Alors qu'au moment où nous écrivons ces lignes, nos inquiétudes sont grandes quant aux moyens budgétaires que la Nation entend nous concéder et que nous sommes dans l'expectative des contours de ce que pourra être « la police de sécurité du quotidien », nous avons ainsi souhaité poser les prémices d'un débat sur le contenu du contrat social confié à la police.

Sans volonté de dramatiser ou de tomber dans des effets emphatiques, il nous semble juste de dire que la situation n'a jamais été aussi grave pour l'ordre républicain et notre institution. C'est donc une tribune modérée dans ses propos, mais lucide dans son diagnostic sur les actions à mener, qui vous est ici proposée. Nous la concevons comme un point de repère pour un débat sur les changements drastiques dont la police nationale a besoin pour demain.

Nous espérons qu'elle trouvera des lecteurs attentifs et ouverts.

Céline BERTHON
Secrétaire Général

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

POLICE ET ESPACE PUBLIC

La police peut-elle encore sereinement servir à pacifier les espaces publics les plus sensibles ?

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AVEC LA PARTICIPATION DE DOROTHÉE VERGNON - commissaire de police à Choisy le Roi

1. La police demeure le représentant principal de l'ordre républicain dans l'espace public, garantissant ainsi sécurité et tranquillité ; elle est toutefois passablement malmenée sur ce terrain depuis des décennies, sujette à de constants changements d'orientation



Quelques sergents de ville se promenaient lentement devant les portes. — (*Ivan Tourgueniev, L'Exécution de Troppmann, avril 1870, traduction française de Isaac Pavlovsky, publiée dans ses Souvenirs sur Tourguénéff, Savine, 1887*)

La police de terrain comme chose instable entre les mains du politique

La police a de tous temps été sur le pont pour assurer la tranquillité de l'espace public, du sergent de ville de l'Empire à la BST du 21^e siècle. Pourtant son emploi en tant que tel n'est pas toujours allé de soi et a longtemps été le prétexte à des affrontements doctrinaires voire idéologiques.

Alors que la notion d'ilotage a été remise au goût du jour dans les années 80, la pacification de la voie publique a connu des revirements de paradigmes toujours préjudiciables à la stabilité de l'institution policière.

L'on pensera par exemple à la puissante diffusion de la doctrine de la police de proximité, brutalement remise en cause en 2002, et modifiée à la marge avec la création d'unités spécialisées censées marier les concepts de force et de proximité (GSQ à Paris, UTEQ, créées, en 2008), modifiées sous la forme de BST, elles-mêmes conçues en 2010.

Alors que la population semblait réclamer un retour à une certaine forme de police de proximité, mais que le terme demeurait tabou, ce furent ensuite les « patrouilleurs » qui furent institués en 2011. Il était disconvenant d'employer à nouveau le terme d'ilotage. Il fallait aller au « contact », sans pour autant se perdre dans la « proximité »

A Paris, vers 2010-2011, c'est une déferlante d'ordres comminatoires qui sont passés par la préfecture de police. Il faut alors renouer le dialogue, oui, mais sous un angle statistique : combien de contacts, combien de mains courantes, combien de commerces répertoriés, combien, combien...

Un commissaire parisien se souvient : « lorsque nous travaillions en arrondissement à l'époque du préfet Gaudin, nous sentions que la notion de police de proximité n'avait pas réellement rendu son dernier souffle. Elle continuait de correspondre à une certaine aspiration sociétale et irriguait encore la structuration de nos commissariats (unités de police de quartiers, îlots, appelés TP à l'époque et toujours employés par le prisme de la sectorisation des compétences...). Et c'est finalement la notion de patrouilleur qui devait subitement venir au goût du jour. Il ne fallait plus prononcer le terme d'ilotage, sans doute trop connoté ou pas assez virilissant. Ces patrouilleurs étaient devenus la nouvelle obsession.



Tout porte à penser en définitive que la volonté politique, associée il est vrai aux changements sociétaux, est à la police de paix publique ce que la procédure pénale est à la police judiciaire : un puissant facteur d'instabilité.

Il en fallait beaucoup. Parallèlement, des comptes rendus de contacts avec les commerçants étaient demandés, avec une véritable furie statisticienne... Le plus étonnant avait été subitement la stigmatisation de l'action de terrain des commissaires et officiers de police. Alors que la lecture qu'il nous semblait convenable de faire de la circulaire sur l'autorité hiérarchique commandait que chacun restât à son utile place, telle que déterminée par l'institution, nous avons subitement été informés de ce que le préfet de police estimait ne jamais voir d'officiers et de commissaires sur le terrain. L'on nous avait alors amicalement incités à regagner en investissement professionnel.... En patrouillant et en renseignant la main courante informatisée à des fins statistiques. Alors même que nous étions en fin de compte attendus sur la question du management et du partenariat institutionnel... ».

Ces changements sémantiques traduisent l'accaparement de la police comme « chose » du politique, mais aussi la grande instabilité du concept de pacification, ou de tranquillisation de l'espace public au gré des injonctions paradoxales de la société civile.

Pacifier, oui, mais pas nécessairement au prix de la force, plutôt par la proximité et le dialogue, mais en prenant en compte la sensibilité de certaines zones tout de même (GSQ, UTEQ, BST).

Et en tout état de cause en s'adaptant à la vie locale (îlotage), mais de manière moderne et pas trop candide (l'îlotier de jadis devient un « patrouilleur »...).

En un mot, le politique ne sait jamais véritablement par quel bout prendre la chose policière en matière de sécurisation de proximité. Tout porte à penser en définitive que la volonté politique, associée il est vrai aux changements sociétaux, est à la police de paix publique ce que la procédure pénale est à la police judiciaire : un puissant facteur d'instabilité.

Au milieu de tout cela, le policier en perd son latin. Qu'est-il ? A quoi sert-il ? Est-il un agent public bienveillant dont la mission est uniquement d'« assister, servir, protéger », doit-il combattre la criminalité coûte que coûte, ou davantage se rapprocher de la population ?

Et tout ceci dans quel contexte ? La spécificité des zones urbaines sensibles, qu'il convient dorénavant plutôt d'appeler « quartiers » a toujours été prise en compte, depuis les émeutes du Mirail, jusqu'aux temps présents. La police de proximité dans les quartiers était-elle ou non le remède à tous les maux actuels ? Michel Gaudin, alors préfet de police, déclarait en 2009 dans une réunion



regroupant des commissaires de tous grades de la PP : « pour avoir une police de proximité, il faut une population de proximité ».

Car aux vicissitudes organisationnelles s'ajoutent des vicissitudes stratégiques. Les ZSP en sont un exemple criant. La création d'un concept a suffi à mettre sous tension des directions actives entières pendant plusieurs années. La ZSP étant devenue le nouveau paradigme, tous les acteurs devaient se mettre au diapason, quelles que soient leurs modalités de fonctionnement et leurs cultures. Les services de PJ se sont ainsi mis au garde à vous dans des structures présidées par le préfet, alors que la police judiciaire est davantage l'interlocuteur naturel du procureur. Elle s'est trouvée pour la première fois impliquée dans une logique territoriale, alors que son rôle premier est de transcender les territoires pour annihiler des réseaux criminels ou de traiter les affaires les plus graves.

Un commissaire de police judiciaire se souvient : « les services étaient sous tension. Nous quittions l'aire du tout chiffré pour revenir vers une nouvelle ère statistique mais concentrée sur des territoires choisis, ce qui en soi n'est pas totalement différent ! Je me rappelle de la confusion des services territoriaux de PJ. Certains baissaient considérablement leur niveau de saisine, notamment dans le domaine des stupéfiants, pour une activité en ZSP, coûte que coûte. D'autres fouillaient désespérément l'environnement des mis en cause. Si par bonheur l'un d'eux était domicilié dans une ZSP, même s'il avait commis un crime Avenue Montaigne, on faisait flèche de tout bois en le notant fièrement. »

Cette spécificité de la police nationale comme baromètre du politique et laboratoire administratif des remèdes aux maux de société ne saurait perdurer.

En outre, les ZSP n'ont pas suffi. Récemment, ce sont les zones de sécurisation renforcée qui sont venues s'ajouter à la grande farandole des réformes. Cet effet mille-feuille a des conséquences discutables sur le fonctionnement quotidien des services de police en ce sens qu'il nuit à la lisibilité de l'action policière, renforce considérablement les contraintes de gestion (comptes rendus, bilans, statistiques...) et génère globalement un sentiment nuisible de très grande technocratisation de la vie quotidienne des policiers.

L'ensemble de ces interrogations suggèrent l'aporie dans laquelle se trouvent les modalités d'emploi des forces de l'ordre en France.

La population réclame de l'ordre, mais pas au prix d'une trop grande force, tout en admettant que dans certaines circonstances la pure proximité n'est peut-être plus possible...

Une police en grand besoin de stabilité institutionnelle, organisationnelle et doctrinale

Ce qui est certain c'est que les institutions policières doivent bénéficier d'une forme de stabilité.

La police, profondément meurtrie, a le sentiment d'être parfois soumise à des changements radicaux de pratiques et doctrines qui évoluent plus vite que la société elle-même ne se transforme. Cette spécificité de la police nationale, comme baromètre du politique et laboratoire administratif des remèdes aux maux de société, ne saurait perdurer.

Il appartient au politique de ne plus s'adonner à des déclinaisons doctrinaires et théoriques de ce qu'il pense être bon pour l'institution et in fine pour la population. Les théorisations à outrance, de la doctrine dite 357 de la « pol prox » au paradigme « DROITS » du grand Paris de la sécurité partiellement avorté après le départ précipité pour raisons de santé du préfet CADOT sont autant de visions éloignées de la réalité qui ont pour effet de décrédibiliser l'action de l'Etat et au bout du bout, celle des policiers de terrain.

Le billet d'humeur d'un commissaire de police de sécurité publique ...

Le billet d'humeur d'un commissaire de police de la Préfecture de police est ici éloquent. Après avoir passé toute sa carrière en sécurité publique, dans des postes souvent de haut voire très haut niveau, il ne cache pas son exaspération :

J'ai été surpris par l'indigence des propositions de nos candidats à l'élection présidentielle en matière de sécurité. Certes le débat politique n'est guère propice aux analyses de fond et nul doute que les idées portées par les conseillers de ces candidats n'aient eu à subir la moulinette des communicants

pour se transformer en cette bouillie informe et recuite. Il est en tout cas permis de douter de la pertinence et de la profondeur des réflexions ainsi développées. On pourrait ainsi résumer les projets à quelques postures doctrinales (police de proximité vs répressive) assorties de quelques arguments « commerciaux » propres à séduire l'opinion voire les policiers eux-mêmes (N créations de postes sur N années, distribution de primes,...).

Et alors que le nouveau Président de la République est à peine installé et que le prochain gouvernement n'est pas encore nommé, les cabinets réfléchissent déjà aux belles propositions destinées à prévenir leurs demandes. L'orientation générale est donnée : cap vers la police de proximité qui retrouve ses lettres de noblesse sous l'impulsion de vieilles barbes de la « pol prox » soudainement revenues en grâce. L'objectif est défini : inventer la belle formule, de celle qui claque au vent dans les dossiers de presse, fait florès dans les discours et sert de paravent à toute refonte doctrinale. La ZSP est morte, vive le nouveau schmilblick !

Si l'intention de nos nouveaux gouvernants est bien de dépasser les clivages traditionnels, pourquoi ne pas enfin construire une stratégie nouvelle et ambitieuse en matière de sécurité publique qui déborde les prises de position politiques et s'adapte aux réalités des territoires ?

Osons une comparaison avec le monde médical. Le traitement proposé et appliqué à un malade résulte non d'un corpus général élaboré en chambre une fois pour toutes au plan national, mais bien d'un diagnostic individualisé. On ne soulage pas une migraine à coups d'électrochocs mais on ne soigne pas davantage un cancer par une boîte d'aspirine. Donc on ne règle pas les questions d'insécurité dans des cités gangrénées par le trafic de drogue comme on maintient la paix publique dans les quartiers tranquilles de nos centres ville. L'emploi inapproprié d'un traitement peut tuer le malade plus sûrement qu'une absence de traitement. Alors pourquoi ne pas faire confiance aux commissaires des circonscriptions de police, véritables médecins généralistes de la sécurité, pour élaborer leurs diagnostics et proposer les réponses adaptées ?

L'idée de ces penseurs publics est en réalité la suivante : si certaines franges de la population sont violentes, c'est parce que la police incarne la violence, voire l'exerce impitoyablement au quotidien.

Chaque constat, établi selon une méthode préalablement définie, devrait – après validation par le directeur territorial – aboutir à dresser une cartographie des territoires et mettre en œuvre des méthodes d'intervention à la main des acteurs de terrain et en fonction des circonstances de temps et de lieu : par exemple une patrouille à deux policiers peut convenir à un territoire à un moment donné mais celle à quatre ou cinq être adaptée à d'autres paramètres.

Ce constat devrait être périodiquement révisé en vue de mesurer les effets induits selon des indicateurs - également prédéfinis, validés et partagés - et modifier, le cas échéant, les mesures mises en place. Un territoire n'est pas indéfiniment condamné à demeurer « sensible » mais à l'inverse les périmètres doivent pouvoir être revus et les réponses nuancées au cas par cas. Laissons au malade une chance de rémission, tirons les leçons de nos succès et de nos échecs et adaptons-nous sans cesse aux réalités mouvantes de la délinquance...comme un médecin modifie et adapte un protocole à son patient. Et jugeons enfin de la qualité d'un commissaire à la qualité de ses résultats, c'est-à-dire à l'état de son territoire, et non à sa capacité à dispenser des mesures décidées au-dessus de son épaule....comme on estime la qualité d'un médecin à la santé maintenue ou restaurée de son patient. Aux Préfets le soin et la charge d'expliquer cette tactique aux citoyens et de la faire vivre dans un partenariat avec les correspondants locaux. Les traitements de choc comportent des risques, ceux d'effets secondaires indésirables et de dégâts collatéraux. Apprenons à les maîtriser et à les corriger au besoin avec sévérité. Mais ne jetons pas inconsidérément l'enfant avec l'eau du bain. Un médecin ne se débarrasse pas d'un vaccin ni d'un médicament dès que celui-ci fait ressentir des conséquences non voulues sans en avoir au préalable examiné attentivement la portée, positive ou négative. S'il existe des violences illégitimes, c'est qu'il existe donc des violences légitimes c'est-à-dire juridiquement fondées et moralement acceptables. Aux politiques d'assumer enfin à l'égard de l'opinion publique le sens et la portée de ces actions. Plutôt que de rechercher de nouvelles martingales, revenons à nos fondamentaux. Et d'abord à la première de nos missions de service public : celle d'accueillir nos concitoyens désireux de déposer plainte et celle de déléguer au besoin les équipes de secours auprès d'eux. Faisons le avec des moyens dignes de ce nom et dans des délais raisonnables. C'est déjà la moindre des choses. Mais ce lien avec la population est fondamental et fondateur d'une relation de confiance. On juge d'abord d'un service public par sa vitrine et son apparence. Et à cet égard restaurons aussi le port d'un uniforme...uniforme, c'est-à-dire également porté par tous les policiers de pied en cap.

On construit une maison sur des fondations solides et inébranlables ou on se condamne à revivre d'éternels échecs et déconvenues ».

2. La présence de la police est toutefois régulièrement contestée par des franges hostiles de la population, le maintien de la tranquillité se transformant parfois en logique d'occupation territoriale

Si les angles d'attaque du déploiement sur le terrain de nos anciennes « polices urbaines » changent avec des bonds en avant, retours en arrière, *sous fond de querelles politiques, voire idéologiques*, il est une donnée, qui, elle croît de manière exponentielle, c'est la violence à laquelle est confrontée la police.

Si les angles d'attaque du déploiement sur le terrain de nos anciennes « polices urbaines » changent avec des bonds en avant, retours en arrière, sous fond de querelles politiques, voire idéologiques, il est une donnée, qui, elle croît de manière exponentielle, c'est la violence à laquelle est confrontée la police.

Les responsables policiers et politiques ont tout essayé : la politique de la ville, l'implication du tissu associatif, les signes d'apaisement plus ou moins bien ressentis (le président Hollande au chevet de Théo récemment). Pourtant la réalité ne bouge pas, au contraire, elle semble empirer, année après année.

Tout a été fait, et même jusqu'aux tentatives d'appropriation intellectuelle du phénomène (échelle Bui Trong), sociologiques, techniques, statistiques (indicateurs de VU), sans grand succès, si ce n'est celui de parvenir à juguler, ponctuellement des accès de violence qui s'exercent odieusement contre la police.

Le grand malheur de la puissance publique, est que ces accès de violence trouvent des échos favorables chez certains intellectuels, responsables politiques ou même certains médias. On repense aux sorties abjectes de Philippe POUTOU dans l'entre deux tours de l'élection présidentielle, ou aux inepties de certains personnages publics qui entendent désarmer la police.

Un commissaire de sécurité publique se souvient : « à l'époque de la police de proximité, nous avions

essayé de faire tourner des policiers à pieds en zone sensible. L'idée était ici de renforcer le lien police / population, dans une optique modernisante d'apaisement. Les fonctionnaires n'ont pas tenu une heure, ils ont été pris pour cibles et craignant pour leur vie, ont dû faire machine arrière dans une posture calamiteuse et humiliante ».

Il faut sortir de cette ornière philosophique qui consiste à stigmatiser l'exercice de la puissance publique.

D'une part, car dans la période sombre que nous traversons depuis 2015 et la prise pour cible des policiers comme individus à éliminer par le fondamentalisme islamique, elles tutoient le mauvais goût.

D'autre part, car, dans certaines zones, il n'y a pas que les policiers qui sont pris pour cible. Dans l'émission Polonium sur Paris Première du 5 avril 2017. Alain BAUER le soulignait fort bien, en rétorquant à un interlocuteur en ces termes : *« Pourquoi on agresse pompiers, médecins postiers ? Parce qu'ils tutoient les gens ? JAMAIS !! Ils sauvent des vies aux dernières nouvelles – les pompiers surtout-. Pourquoi eux se plaignent – ils d'être de plus en plus souvent agressés ? Ce n'est pas la nature de leur fonction, ce n'est pas la nature du fait qu'ils contrôlent des identités, ils ne font rien au faciès, ils sauvent tout le monde, ... La réalité c'est que dans le contrôle du territoire, il y a une compétition. Cette compétition est de plus en plus violente. Elle provoque réellement des exactions policières et aussi quand vous prenez des insultes, des crachats et des projectiles divers sur la gueule pendant trois heures, je vous suggère d'essayer et de me dire quel est l'état de votre réaction qui va être le sourire vis-à-vis de ceux qui vous les provoquent ou éventuellement un geste interdit mais humain qui vise à sortir n'importe quel équipement pour s'en sortir ou pour marquer son désarroi. C'est ça le problème. Votre univers, merveilleux et magnifique où ils sont tous des fascistes, des racistes et des extrémistes et des méchants et tout ça, est merveilleux. Mais vous ne prenez pas en compte les deux réalités... ».*

Les pratiques hostiles de certains individus ont gagné en ampleur au cours de ces dernières années. Elles s'inscrivent dorénavant dans une échelle variable qui va de l'injure à l'assassinat de policiers.

L'appropriation des zones urbaines par des groupes afin de morceler le territoire républicain est très bien incarnée par l'exemple du trafic de stupéfiants et des guetteurs.

On y trouve cette hostilité passive incarnée par la présence systématique notamment de guetteurs

qui quadrillent des zones dans lesquelles il est évident que, selon certains individus, la police n'a plus droit de cité.

Chaque point de trafic, qui génère des milliers d'euros par jour, est tenu par des guetteurs qui ont la charge de siffler, hurler et annoncer les forces de police, au risque d'être ramenés au commissariat. Ils sont rémunérés pour se « sacrifier » au profit des vendeurs et de ceux qui chargent le point de vente.

Souvent mineurs, issus d'autres villes, et payés au jour le jour en argent et en nature, ils participent quotidiennement au délitement de l'ordre républicain dans nos quartiers.

Il faut se rendre à l'évidence : les forces de police manquent de moyens juridiques pour entraver leur action délétère. Certaines circonscriptions tentent de les verbaliser pour cris et vociférations sur la voie publique afin de les renvoyer devant l'OMP, contraignant ainsi leurs parents à payer à plus ou moins long terme. Cette pratique revient évidemment à vider un océan à la petite cuillère et suggère une fois de plus l'asymétrie criante et dramatique entre la volonté farouche des policiers et le désœuvrement dans lequel ils se trouvent au quotidien.

Sur le plan pénal, les solutions sont peu satisfaisantes. Même dans le cadre d'une procédure de trafic de stupéfiants, montée intelligemment par des OPJ chevronnés, le guetteur est presque toujours libéré rapidement, et pour ainsi dire jamais poursuivi pour complicité.

Cette implication extrêmement problématique des mineurs dans la guérilla urbaine quotidienne s'exprime aussi à l'occasion de certains événements festifs, qui, hélas ne le sont presque plus dans certains territoires. La police sert ici à pacifier un espace public qui devrait selon toute raison être dédié à l'exercice sain de la liesse populaire. Ainsi les « 14 juillet » sont-ils toujours l'occasion pour certains de harceler la police et la population au moyen de mortiers et autres armes par destination constituées de pièces d'artifices.

3. En outre, la mission de contrôle de l'ordre républicain dans les territoires est de plus assurée avec des outils juridiques souvent inadaptés et incompris qui placent la police sous les feux des critiques et mettent les agents dans des positions administratives parfois délicates

Instabilité institutionnelle, instrumentalisation par le politique, création de millefeuilles technocratiques, la police nationale a à sa disposition des outils juridiques éculés et mal conçus pour effectuer ses missions.

Le régime juridique du contrôle d'identité en est l'exemple criant. Cette modalité d'intervention sur la voie publique est nécessaire. Si l'on devait répondre à la question : « une police sur le terrain pour quoi faire ? », la grande majorité des personnes interrogées répondraient certainement « pour maintenir la paix publique ».

Or, il y a deux manières de la maintenir : la simple présence (patrouilles dynamiques, PVRD, gardes statiques, de plus en plus contestées), ou encore l'attitude proactive. Pour cette dernière posture, la police du quotidien ne dispose que de peu d'outils : l'anticriminalité qui consiste en une recherche active du flagrant délit, ou le contrôle d'identité.

Or ce système juridique des contrôles d'identité est aujourd'hui décrié de toutes parts. Il est décrié en premier lieu - c'est une lapalissade - par les activistes de tous genre. Le contrôle d'identité serait une abomination de la procédure policière, un gigantesque catalyseur à discriminations, et d'une certaine manière l'incarnation même de la rupture entre la société civile et la police.

Le Défenseur des droits dans un rapport en date du 20 janvier 2017 en dresse un constat se voulant sans appel, estimant sur la base d'une consultation réunissant un panel d'environ 5000 sondés, que cette pratique frappe en priorité des hommes jeunes, issus des minorités ethniques, et habitant en région parisienne.

Ce constat suffit selon le Défenseur des droits à mettre en quelque sorte la France au ban des nations européennes, qui, naturellement pour nombre d'entre elles, disposent d'une optique plus moderne que celle de notre vieux pays.

Pour remédier à cette situation décrite comme particulièrement problématique, alors qu'une faible minorité des personnes sondées a subi des contrôles d'identité et que parmi elles, une autre minorité a, selon leurs dires, sans vérification possible dans la plupart des cas, subi des vexations, le Défenseur des droits ne propose aucune solution si ce n'est la traçabilité du contrôle, qui naturellement devrait permettre in fine d'obtenir une explosion de ses saisines.

Cette perception, presque militante, ne propose aucune alternative juridique. La vérité est à trouver dans les dernières analyses assez pertinentes de l'IGPN, telles qu'elles ont d'ailleurs été décrites à l'occasion du dernier comité de contrôle interne de la police nationale, qui s'est tenu le 1^{er} mars 2017.

En réalité, selon cette thèse avisée, le contrôle d'identité aléatoire, le seul véritablement incriminé, n'est qu'une possibilité juridique de relever l'identité d'une personne alors que le but recherché est de mettre au jour des infractions.

D'une mesure de contrôle, il est passé au fil du temps au statut de mesure de recherche.

Pour pacifier l'espace public, il serait donc utile de réfléchir à la mise en place de normes utiles de contrôle des « personnes », et non simplement de leur « identité », afin d'éviter des palpations de sécurité sujettes à caution et des récriminations perpétuelles de certains groupes de pression.

Conclusion : dépassionner, « désendoctriner », recréer des solutions pragmatiques pour les territoires

A l'aube d'une nouvelle époque pour la police nationale, un constat nous semble évident. Il faut dépassionner les débats liés à la sécurisation de l'espace public, et les purger une bonne fois pour toutes de leur vernis idéologique. La France a besoin d'efficacité, pas de sempiternels débats d'idées (proximité, pas proximité, sécurisation ou sécurité, ordre ou droit...). La police sert à préserver la vie en société. Il faut opter pour une position téléologique de l'usage de la police : dans quel but ? et non « comment », sous quels « paradigmes », avec quelle nouvelle doctrine intellectualisante...

A l'issue de nos réflexions, il semble que des axes se dégagent :

1. Abandonner les effets de balancier doctrinaire

Nous avons pu mesurer au cours des dernières années combien la doctrine avait des effets néfastes sur la continuité de l'action policière. Les changements de paradigmes orchestrés au gré des revirements politiques n'ont eu d'autres effets, en définitive, que de multiplier les directives et de déstabiliser l'intuition.

2. Revoir la perpétuelle superposition des dispositifs

ZUS, ZSP, ESR, etc..., tous ces concepts sont porteurs de technocratie (*reporting*, analyse chiffrée, tests à des échelles plus ou moins grandes) et n'ont pour effet que de démoraliser les cadres et de complexifier l'action de police qui se doit avant tout d'être pragmatique et concrète au quotidien. Une réflexion sur l'état précis des dispositifs en présence s'impose, et une simplification doit être recherchée.

3. Reprendre une hauteur de vue collective

Comme nous l'avons indiqué, la police sert à pacifier les espaces urbains, mais elle n'est pas la seule à agir dans ce sens. Une meilleure synergie des acteurs étatiques ou des collectivités doit être enfin trouvée, avec des solutions innovantes.

4. Redonner du pouvoir aux chefs de police locaux

Les commissaires de police se sont vus peu à peu déposséder de leurs prérogatives dans tous les domaines. Les forces de police ont besoin de chefs et non de gestionnaires impuissants. Une réflexion sur le pouvoir des cadres doit être urgemment menée.

5. Evaluer autrement

La politique du chiffre a vécu. Elle a représenté ces dernières années un puissant facteur de délitement du moral policier et a suscité trop d'incompréhensions, notamment avec la société civile. De nouvelles méthodes d'évaluation de l'efficacité de l'action policière doivent être mises en place (enquêtes de satisfaction, études approfondies du ressenti de la population, physionomie objective des quartiers...)

6. Travailler réellement au cœur de la chaîne pénale en créant des groupes police-justice

Les relations entre la police et la justice se sont trop détériorées ces dernières années. Dans certains territoires il apparaît que le parquet lui-même est dans une situation d'alliance objective avec la police pour peser face au siège. Une solution au niveau territorial serait de décliner des task forces intuitu personae de policiers et de magistrats qui œuvreraient ensemble au sein de groupes de travail efficaces en lien avec le siège (plus ou moins étroit) pour mener des politiques pénales volontaristes et efficaces, loin des dialogues de sourds. Une volonté interministérielle est à rechercher dans ce domaine.



DOSSIER - La police pour quoi faire ?

LE CHAMP INFRACTIONNEL BAS ET LES INCIVILITES

La police parvient-elle à servir de régulateur des comportements nuisibles à la vie en commun ?

AVEC LA PARTICIPATION DE LAURENT SINDIC - commissaire divisionnaire - Chef du SSP toulouse ET CHRISTIAN MEYER - commissaire divisionnaire - Chef d'Etat Major de la DTSP 93

1- Traditionnellement conçue comme une police d'ordre ou d'investigations de pointe, la police française peine à se positionner comme régulatrice des comportements nuisibles à la vie en commun faute d'outils efficaces et de suivi judiciaire

C'est depuis quelques décennies un grand enjeu de la police nationale. Police d'ordre, souvent jugée archaïque par certains, noble par les autres, elle peine à trouver les modèles de son action quotidienne (cf article d'ouverture).

La population française l'a longtemps conçue comme une police d'ordre : sauvegarde des institutions et préservation des troubles majeurs à l'ordre public. En revanche, c'est sur le plan du rapport à la population que l'action de la police française interroge. Alors que les penseurs, sociologues et politiques, tergiversent sur les raisons de la colère des policiers et de la violence de la population à l'égard de l'institution, une donnée s'invite de plus en plus dans le débat public, celui des incivilités.

Nettement stigmatisés il y a 20 ans, ces comportements qui traduisent une forme de « contre civilisation des mœurs », sans référence aux écrits de Norbert Elias, n'ont jamais disparu. Cette notion d'incivilité, d'ailleurs politiquement correcte, renvoie à tout comportement de négation de la vie en collectivité, de mépris de l'autre, de saleté, d'impolitesse... en bref tout ce qui agace le citoyen respectueux et contre lequel on ne peut presque rien.

Car la police est aujourd'hui désarmée. Qui peut croire qu'il est possible de réprimer l'impolitesse, la grossièreté, la saleté ? Certes quelques moyens

existent (règlements sanitaires départementaux, tribunaux de police, contrôles d'identité suite à infraction mineure...), mais cela ne suffit pas.

Un commissaire de sécurité publique se souvient : *« quand je travaillais en arrondissement parisien, je me rappelle d'une procédure de plusieurs mois qui s'était déroulée devant l'ancêtre du Défenseur des droits, la CNDS. Deux de mes fonctionnaires l'avaient subi car ils avaient tutoyé deux mineurs et les avaient verbalisés pour être montés sur un banc. Cet exemple caricature les hiatus de la société actuelle ».*

Car la police est aujourd'hui désarmée. Qui peut croire qu'il est possible de réprimer l'impolitesse, la grossièreté, la saleté ? Certes quelques moyens existent (règlements sanitaires départementaux, tribunaux de police, contrôles d'identité suite à infraction mineure...), mais cela ne suffit pas.

En réalité, une seule réponse paraît évidente. **La police ne peut pas lutter contre les incivilités. Elle n'en a ni les moyens ni réellement le mandat d'une société civile paradoxale dans ses attentes.** Le seul début de solution consiste à intégrer certaines incivilités dans le champ pénal, mais avec des résultats aléatoires (occupations de halls d'immeuble, agressions non réitérées...). D'autres ont toujours appartenu au champ infractionnel contraventionnel (salubrité, tapages...).

Ces intégrations traduisent le malaise de la représentation populaire qui légifère : la société civile est moins bien élevée qu'avant, moins respectueuse. C'est une évidence. Certains s'en félicitent, au nom du mépris des traditions et de l'ordre « réactionnaire », pensée qui veut que toute évolution soit assimilée à un progrès, d'autres le regrettent, alors quoi qu'il en soit, légiférons.

Le problème est ici que la pénalisation de certains comportements comprend un obstacle : le suivi judiciaire du champ infractionnel bas.

2- Le champ infractionnel bas est devenu un tonneau des danaïdes pour les forces de police, dont la majorité de la production a vocation à n'avoir aucun débouché

Prises en compte à juste raison par la loi il y a bientôt 15 ans, les occupations illicites de halls d'immeubles sont peu à peu devenues l'arlésienne de la police de proximité en France. Cet outil a tout bonnement été brisé par l'absence souvent totale de réponse judiciaire.

L'autorité judiciaire a en effet **considérablement alourdi les exigences procédurales** encadrant la répression de ces délits, qui, bien que situés dans le champ infractionnel bas, sont tout à fait délétères, car participent de l'appropriation de l'espace public par des caïds.

La police dans certains quartiers ne réalise ainsi plus de procédures d'occupations illicites de halls, lassée du fait que ces dossiers **n'aboutissent jamais à des condamnations judiciaires**.

Dans ces mêmes quartiers, les occupations les plus graves sont celles où les résidents sont contraints de montrer patte blanche, voire une pièce d'identité, pour rentrer chez eux, en raison d'un odieux filtrage des entrées d'immeubles

Prises en compte à juste raison par la loi il y a bientôt 15 ans, les occupations illicites de halls d'immeubles sont peu à peu devenues l'arlésienne de la police de proximité en France. Cet outil a tout bonnement été brisé par l'absence souvent totale de réponse judiciaire.

devenus pour certains de **véritables comptoirs de vente de drogue** : en pareil cas, on intimide, on occupe le terrain et on pratique des opérations de harcèlement pour faire comprendre que le droit n'a plus aucune vocation à trouver application en de pareilles zones abandonnées de la République.

Dans certaines circonscriptions de Seine Saint Denis, selon un commissaire interrogé, certaines mairies sont absolument inefficaces, et il convient de se rabattre sur les bailleurs.



Certains, animés de la même volonté de faire régner le droit, là où cela n'intéresse manifestement plus bon nombre de pouvoirs publics, donnent à la police des moyens d'accès, des clés, des appartements pour effectuer des surveillances, avec les résultats judiciaires que l'on connaît hélas.

3- Cette incapacité de l'Etat à assurer une paix sociale quotidienne est un puissant vecteur de perte de confiance de la société civile dans ses institutions

Au bout de ces constats, une évidence s'impose : la paix quotidienne au sens de la vie harmonieuse en société devient de plus en plus une vue de l'esprit dans notre société. La police, utilisée comme vecteur de pacification, est en porte à faux. Ceci l'éloigne de ses fonctions traditionnelles, et des pans entiers de la société ne la suivent pas, en définitive : rejet d'une partie de la population, absence de suivi judiciaire des actions menées.

Cette situation conduit hélas certains territoires à quitter progressivement le champ de l'ordre républicain et certains citoyens à fuir des zones devenues invivables.

La question reste donc posée : la police doit-elle et peut-elle servir à assurer une vie en communauté harmonieuse à l'abri de certaines dérives comportementales ?

Des solutions juridiques et missionnelles doivent être trouvées, pour éviter un délitement progressif du lien social : lesquelles ?

1- Replacer l'habitant au cœur du dispositif : établir des liens privilégiés voire contractualisés avec des acteurs privés

La police ne peut tout faire, et n'a aucunement vocation à endosser l'intégralité de la responsabilité des nuisances commises dans les territoires. Pour le traitement du champ infractionnel bas, il est tout à fait cohérent de remettre la population au cœur du dispositif, en lui redonnant des responsabilités. Une plus grande densification des comités de quartiers thématiques au cœur des territoires est envisageable. Plus novatrice encore serait la solution consistant à laisser un chef de circonscription passer des accords contractuels / missionnels avec des associations locales. Ces accords comprendraient des clauses particulières liées à la prévention, à l'alerte des services de police et à la lutte pour le maintien de la salubrité dans certains lieux.

2- Continuer sur la voie de la prévention situationnelle

Les efforts réalisés ces dernières années quant à la problématique de la prévention situationnelle doivent être poursuivis. Les modalités de construction et d'exploitation des immeubles d'habitation doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Pour ceci, un bilan de la formation des référents sûreté des forces de sécurité intérieure pourrait être réalisé.

3- Oser la voie du droit civil quand le droit pénal échoue : repositionnement des bailleurs et expulsions locatives

Avant même l'installation d'un trafic au sens pénal, des situations d'appropriation de résidences et d'immeubles par des groupes d'individus sont systématiquement constatées.

Pour lutter contre les nuisances générées par ces rassemblements, les bailleurs doivent développer un véritable plan de tranquillité résidentielle, se déclinant sous la forme :

- de mesures préventives : anticiper les risques de dérives comportementales (incivilités, dégradations, actes de délinquance, trafics) par des dispositifs d'animation, de médiation, de formation, de sensibilisation des habitants,
- de mesures dissuasives : la prévention situationnelle (résidentialisation d'immeuble, éclairage renforcé, fermeture des halls, contrôle des accès) ; la mise en œuvre d'autres formes de sécurité passive comme la vidéo protection dans les halls ; la sécurisation active avec le renforcement de la présence humaine (médiateurs, correspondants de nuit, adultes relais...) cf. supra.
- mais aussi de mesures répressives avec l'application de la clause résolutoire du bail, lorsque les conditions sont remplies : **procédure civile d'expulsion locative** pour troubles graves de voisinage par l'application du règlement intérieur de l'immeuble avec convocation systématique des parents d'enfants mineurs responsables d'incivilités sur la résidence.

A Toulouse par exemple, 4^e ville de France, le procureur de la République a signé avec le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne et les bailleurs une convention dite d'expulsion pour troubles de jouissance.

En pareil cas, lorsqu'un dealer a fait l'objet d'une interpellation sur le territoire de sa domiciliation et d'une poursuite judiciaire, certaines informations sont communiquées par le parquet au bailleur pour qu'il puisse intenter une action civile aux fins d'expulsion locative pour troubles graves.

Dans le même ordre d'idées, il faudra veiller à la professionnalisation de la mission « sûreté » parmi les bailleurs et réussir de manière systématique à instaurer une relation particulière avec les forces de l'ordre. Certains bailleurs dans les cités difficiles en France recourent à des sociétés de sécurité privée pour assurer la sécurité de leurs immeubles.

4- Persévérer dans l'implication des autres acteurs pour l'appropriation de l'espace public par les forces légitimes de la république

Il est patent que la lourdeur des charges de la police nationale, et l'immensité des tâches induites par l'émergence d'un terrorisme d'une intensité jamais égalée (outre le contreterrorisme, les services au plan national ou dû renforcer le quasi ensemble des dispositifs de sécurisation des événements de voie publique...) poussent, plus que jamais, les services étatiques à se concentrer sur le haut du spectre de la délinquance.

Le champ infractionnel bas doit donc être pris en compte par des acteurs alternatifs, de manière à dégager du temps pour la police nationale, qui ne peut toute simplement plus se permettre de disperser ses forces vives dans des missions, certes essentielles à la vie en collectivité, mais qui, à terme, l'empêcheront de protéger la nation contre des menaces nouvelles d'une intensité inédite.

Le premier acteur concerné est la police municipale. Dans le cadre légal des conventions de coordination police nationale/police municipale, l'action d'une police municipale doit pleinement s'orienter vers le champ des nuisances diverses, y compris dans les zones urbaines sensibles et les ZSP, pour permettre à la police nationale de mieux se recentrer sur le traitement de la délinquance.

On citera particulièrement la mission traditionnelle municipale de police des marchés, le stationnement anarchique des véhicules, ou encore la lutte contre le phénomène des voitures ventouses et la mécanique sauvage sur les parkings, qui sont très mal vécus par les habitants des quartiers, lesquels ont parfois l'impression d'un abandon pur et simple de la puissance publique. La police municipale doit par ailleurs prendre en compte la mission de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules gênants sur les parkings de résidences et la voie publique.

Cette voie mérite d'autant plus d'être suivie, par une impulsion du plus haut niveau, que les différences structurelles entre les polices municipales sur le territoire, si elles perdurent, tendent tout de même à s'estomper depuis quelques années. En effet, même les municipalités les plus réticentes ont fini par instituer des polices municipales.

Cette force de sécurité est donc devenue au fil des années d'une complémentarité parfois redoutable, avec la police nationale, notamment en ce qui concerne les modalités de couverture

de l'espace public (centres vidéo, capacité d'occupation du terrain etc).

Le talon d'Achille des polices municipales demeure encore toutefois leur activité nocturne, qui reste relativement peu développée sur le territoire national.

Au-delà des polices municipales, ce sont les maires eux-mêmes et précisément certains de leurs services techniques, qui doivent continuer le mouvement déjà largement entamé d'implication dans la lutte contre la délinquance. Récemment, il a par exemple été rappelé par les préfets, dans certains départements de la petite couronne parisienne que les modifications de modes d'ouverture des bouches d'incendie en période de canicule destinées à prévenir les dégradations et usages abusifs leur incombait.

Outre les autres acteurs institutionnels qui doivent être replacés au cœur des dispositifs de lutte contre ce type de nuisances ou de délinquance, **se pose également la question des contours de l'intervention des acteurs privés de la sécurité.**

Il est un fait : les acteurs de la sécurité privée constituent une force potentielle de 250 000 personnes. Aux côtés d'un Etat régalien dont les capacités sont saturées et face à un besoin croissant de sécurité, il est assez logique que la voie de la délégation ou de la coopération perdure voire s'intensifie, à condition naturellement qu'un contrôle étroit et rationnel de leur activité soit réalisé, de manière à ce que la notion d'ordre public légitime ne soit pas supplantée par des logiques d'action dictées par des intérêts commerciaux ou mercantiles.

Le dernier acteur dont l'implication est à développer n'est autre, nous l'avons déjà souligné dans cette tribune, que **la population elle-même**, dont les modalités d'association avec l'ensemble des forces de l'Etat ou des collectivités locales en matière de coproduction de sécurité doivent être étudiées en profondeur.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

LES MISSIONS ANNEXES DE LA POLICE

La police peut-elle encore se permettre de servir de supplétif à d'autres services publics ?

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AVEC LA PARTICIPATION DE
NICOLAS DUQUESNEL - commissaire divisionnaire - Chef de district et commissaire
central à Boulogne Billancourt**

1- De tous temps, la police nationale, noyau dur de la continuité du service public avec les urgences hospitalières, a hérité de missions qui ne sont pas son cœur de métier

Les urgences hospitalières comme les postes de police sont pour ainsi dire de nos jours les seuls services publics qui fonctionnent réellement 24h/24 en accueillant du public. Il est une réalité qui veut que tout service public surexposé finisse par souffrir d'abus (consultations sans urgence aux urgences...), ou de dévoiement de leurs missions premières.

La police ne fait pas exception à la règle. Elle a été utilisée au fil des ans à d'autres missions, par défaut d'autres acteurs, par manque de respect ou encore par méconnaissance de ses contraintes propres. Nombreux sont les domaines dans lesquels la police a été amenée à « mettre son nez », ou à amplifier imperceptiblement son implication, de manière plus ou moins légitime. En quelque sorte, la police a assisté à une augmentation sensible de son champ d'actions malgré elle.

Viennent en tête de ce triste tableau les **procurations**, qui occupent des services entiers pendant des semaines avant les échéances électorales. Source de reproches sur le suivi des procurations, de conflits, de lassitude et consommatrices en effectifs, cette mission pourrait largement être abandonnée au profit d'acteurs plus naturels.

Si les pouvoirs publics entendent ces arguments avec une certaine bienveillance, aucune volonté de changement n'a pour autant été perceptible au-delà des discours institutionnels traditionnels prometteurs.

Dans le même ordre d'idée, la **gestion de la précarité** par les services de police vient cruellement alimenter la liste des sujets classiques de récriminations de l'emploi des

forces de l'ordre. Aux confins entre l'hygiène publique, la tranquillité publique et les réels enjeux de sécurité, ces problématiques posent question.

Elles posent question car elles font dévier les forces de l'ordre de leurs missions les plus naturelles : le régalien. Elles posent aussi question car le traitement policier de la précarité tutoie parfois des problématiques d'ordre éthique.

Les exemples parisiens de ces dernières années ne manquent pas, quand, dans la capitale, il était souvent demandé d'évincer les « indésirables » de certains lieux publics, comme des parcs et jardins à la demande d'autorités supérieures notamment et parfois sans aucun cadre légal.

La gestion des « Don Quichotte » il y a dix ans constitue aussi un exemple criant du hiatus constitué par l'usage de la force pour la résorption de problématiques sociales : que faire, sans commettre de voie de fait, quelle est la dimension liée à l'occupation illicite du domaine public, que faire en cas de retour des intéressés sur les lieux ...

Qu'importe, il a été décidé à l'époque d'aller encore plus avant dans ce travers, en constituant ce qu'il était convenu d'appeler le GST (groupe de soutien technique), qui avait pour fonction de ramasser les détritiques ou autres effets laissés derrière eux par les SDF évincés... Nous sommes à des années lumières administratives de la fonction de la police.

De même, la fameuse BAPSA de la préfecture de police (brigade d'assistance aux personnes sans abri), nous paraît faire office d'OVNI administratif au sein de la police nationale, en tant que supplétif au bus sanitaire ou au SAMU social.

Toujours dans les domaines sanitaire et social la **prise en compte des troubles mentaux** par les services

de police mérite aussi une réflexion approfondie. Les psychiatres de l'IPPP à Paris sont couramment mis à contribution au moyen d'un système strictement parisien qui place le commissaire de police au cœur de la gestion de ces troubles à l'ordre public. Et pourtant... la prééminence du policier dans la décision d'envoi a été il y a peu remise brutalement en question par une décision du conseil constitutionnel, qui exigeait l'intervention d'un médecin.

Malgré tout, le commissaire de police continue de rédiger un procès-verbal d'envoi à l'IPPP, alors même qu'il se trouve dans une situation de compétence liée.

En province, la question se pose également, et avec d'autant plus d'acuité que les moyens dédiés à la gestion de ce type de « troubles » ne sont hélas pas les mêmes...

Il conviendrait sans doute de repositionner, pour toutes ces questions, les services publics naturellement dédiés à leur traitement, à leur juste place. User de la police pour traiter ces problématiques humaines et complexes la fragilise, sur le plan opérationnel, en consommant des unités pour des missions nettement périphériques, mais aussi sur le plan de l'image, le citoyen étant alors nettement amené à considérer les forces de l'ordre comme des nervis utilisés pour brimer la faiblesse, la déshérence et la pauvreté, quand ces dernières gênent le citoyen lambda.

Dans ce domaine, un recentrage des périmètres missionnels des services sociaux divers par rapport à la police nationale paraît inévitable. La police doit certes être employée pour protéger, mais pour protéger les citoyens des autres ou des dangers immédiats, pas les protéger nécessairement d'eux-mêmes ou de leurs situations sociales.

2- Dans le contexte actuel, un recentrage sur le régalien, tel que promis par le plan police 2017, semble indiqué : qu'abandonner ? Il faut poser la question une bonne fois pour toute et agir sans délai

Supprimer définitivement les tâches dites indues

Pour ces raisons, il est plus que jamais indispensable de repositionner la police sur le domaine du régalien, qui lui est de loin le plus naturel. Il importe toutefois d'aller au-delà des déclarations politiques et des incantations démagogiques consistant à faire croire au policier en colère que l'on va le désengager de certaines missions, sans en avoir pour autant de réelles intentions en ce sens.

Or, les domaines ne manquent pas et il est temps, plus que jamais de passer ici aux propositions concrètes.

Une réflexion doit mener à la fin définitive de ce qu'il est convenu d'appeler les tâches indues. Parmi elles, comme dit, plus haut, les procurations, mais également les gardes statiques, les transfèvements et certaines gardes de détenus, les ports de plis.

S'interroger sur la compétence des collectivités locales et des acteurs privés

Dans le même ordre d'idées, la question se pose de savoir s'il est légitime que la police, au cœur des problématiques régaliennes, continue de prendre à son compte des domaines liés à l'occupation à des fins commerciales de la voie publique et à l'agrément dans l'usage de l'espace par les citoyens et de certaines manifestations privées.

Ainsi, se pose sérieusement la question de savoir si la répression des infractions liées à l'installation des étalages, des terrasses, des marchés et celle aussi des ventes à la sauvette, ne devraient pas être une bonne fois pour toutes transférées aux collectivités locales.

Pour aller plus loin, ce n'est pas seulement à des acteurs publics autres que ceux du spectre étatique que la gestion de certaines infractions ou conflits pourrait être transférée, mais bel et bien à des acteurs privés compétents.

Ainsi, en l'absence de mise en cause pénale d'un conducteur, il serait tout à fait rationnel de désengager la police nationale des constats d'accidents routiers, qui pourraient se voir confier à des officiers ministériels missionnés par les compagnies d'assurance.

Dans le même ordre d'idées, la question se pose de savoir s'il est légitime que la police, au cœur des problématiques régaliennes, continue de prendre à son compte des domaines liés à l'occupation à des fins commerciales de la voie publique et à l'agrément dans l'usage de l'espace par les citoyens

Par la suite ces mêmes sociétés d'assurance pourraient mandater des sociétés agréées pour établir les responsabilités eu égard à la réglementation routière appliquée.

Envisager réellement une « déjudiciarisation » de certains faits ?

A travers cette problématique, c'est aussi la question de la sécurité des biens qui mérite d'être abordée. Dans la société de consommation actuelle, abondance de bien tue, à commencer par le service public de la police.

L'Etat, ni la justice n'ont les moyens de diligenter des investigations et plus généralement de réagir sur le plan judiciaire pour tous les cas d'atteintes aux biens. L'observation de notre société nous amène à constater que nombre de victimes sont conduites à déposer plainte, notamment pour ces vols d'objets (téléphones...), dans un but exclusivement économique, dans le cadre d'une procédure imposée par les sociétés d'assurance.

Posons la question d'éventuelles procédures alternatives, telles que de simples déclarations de vol, qui auraient pour vertu de ne pas mettre en branle l'appareil judiciaire...



3- D'une manière générale, recentrer la police sur des missions plus en phase avec son ADN galvanisera l'estime d'eux-mêmes des policiers

Ce recentrage des actions de la police sur ses missions régaliennes traditionnelles passe par un véritable examen interne. Cet examen impose que les autorités s'interrogent réellement sur les processus de fonctionnement de l'institution, afin de purger certaines pratiques.

Parmi les processus à bannir définitivement se trouve celui de l'obsession institutionnelle du reporting, de l'analyse et du chiffre. Nous évoluons actuellement dans une institution qui passera bientôt presque autant de temps à analyser ce qu'elle fait qu'à le faire. Toutes les directions actives devraient, sous le contrôle de la DGPN, éditer des tableaux actualisés de l'état des demandes de remontées analytiques exigées des divers services placés sous leur contrôle et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Parmi les processus à bannir définitivement se trouve celui de l'obsession institutionnelle du reporting, de l'analyse et du chiffre.

Des coupes franches doivent être urgemment pratiquées dans les remontées statistiques, mais aussi dans tous les systèmes de suivi de l'activité (MCI, TSUA, logiciels statistiques...), afin de dégager l'esprit du policier des tâches d'analyse qui ont peu à peu envahi son existence administrative.

Nous avons trop longtemps vécu dans un système où toute stratégie a été grevée d'un carcan statistique absolument étouffant. Ce fut le cas plus récemment pour les ZSP qui ont été accompagnées de tableaux complexes à remplir et actuellement des ESR qui sont en cours d'expérimentation.

En externe, il s'agira d'avoir le courage institutionnel de dire « non ». Dire non à certains partenaires et à certains publics. Car le public mérite, dans le contexte actuel de guerre contre le terrorisme, d'avoir une police dédiée à son cœur de métier. Pour dire non par exemple à certaines demandes superflues ou alors affirmer la dimension payante de certains services.

Pour ceci, l'idée d'une charte d'action ou d'emploi de la police nationale pourrait être développée. D'autres institutions travaillent sur des référentiels métiers qui guident leur action au quotidien et la police serait sans doute avisée de s'en inspirer.

Pour continuer de théoriser cette approche des choses, il est une question de fond qui se pose en filigrane dans ces réflexions qui se veulent opérationnelles : quelles sont réellement les composantes de l'ordre public qui doivent rester entre les mains de la police nationale ?

N'y a-t-il pas une réflexion approfondie à mener sur le traditionnel triptyque de l'ordre public en droit français : sécurité, tranquillité et salubrité. Ces deux dernières composantes ne devraient-elles pas être progressivement et intelligemment cédées par la police nationale à d'autres acteurs, qui déjà les garantissent pour certains mais devraient encore gagner en compétence dans ce domaine ?

Les pistes ne manquent pas : généralisation de la compétence des police municipales ou agents municipaux pour la constatation des troubles liés à la police du bruit, transfert clair de toutes les compétences liées à l'occupation du domaine public aux collectivités locales, départ définitif de la police nationale des enjeux liés au domaine sanitaire et social ...

Une véritable réflexion doit impérativement être instaurée quant à ces thématiques, avec le concours de tous les acteurs publics concernés. La dérive actuelle de la société est de toutes les manières, de faire reposer sur les épaules de la police nationale seule des problématiques qui sont pluridisciplinaires et qui impliquent une grande variété d'institutions (délinquance, violences, conduites addictives...). Cette approche systémique doit changer.

Conclusion : l'utopie d'un commissariat parfait, ou du moins plus enviable que les actuels...

Il est 12h. Des usagers sont reçus sans attendre au poste du commissariat. Ils signalent des vols de smartphone sur un formulaire dédié rempli via une tablette, qui permet à la police de compiler des données, sans que ladite déclaration fasse office de plainte. Cette formalité leur servira à alerter leur opérateur et leurs assurances. Le parquet est désengorgé et travaille davantage à l'élucidation de la délinquance violente. Dans la salle radio, le fonctionnaire est avisé de la survenue d'un AVP matériel de la circulation. Les fonctionnaires du roulement prennent en charge la fluidité du trafic, sans rédiger de rapport PROCEA , abandonné il y a deux ans suite au

transfert de compétences réalisé en direction d'acteurs privés. Ceci leur a permis de gagner quelques centaines d'heures fonctionnaires dédiées dorénavant à la sécurisation routière et à la prise de contact avec les commerçants. Cette prise de contact s'effectue d'ailleurs sur place, avec renseignement d'une tablette en dotation individuelle. Cette tablette sert également à la rédaction des rapports d'interpellation, porteurs d'une signature électronique et transmis par voie informatique à des OPJ, qui les intègrent dans une procédure dorénavant orale, où les logiciels mis à leur disposition ne servent plus que pour des résumés d'investigation ou certains actes importants. Plusieurs heures sont dorénavant dédiées à l'investigation et non à une lutte perpétuelle pour un formalisme abscons. Les citoyens ont ressenti la hausse de l'élucidation des affaires et se montrent satisfaits au travers d'enquêtes publiques réalisées par trimestre. Il y a plusieurs années que la direction opérationnelle se base sur ces supports et a cessé de harceler le chef de service quant à des colonnes de chiffres épouvantables qui peinent à donner une vision réelle de la délinquance sur la circonscription. L'IGPN n'aura plus jamais à mener d'enquête sur les pratiques statisticiennes des hautes autorités... A 14h30, le chef de service aura une réunion plus ou moins formelle avec les autres acteurs chargés de procéder aux gardes d'hôpitaux et aux transfèrements. Depuis la cession de ces activités à ces entités, les policiers font à nouveau leur travail et les risques psycho-sociaux sont en baisse sur la circonscription. Il faut dire aussi que les injures contre les forces de l'ordre semblent en baisse depuis que d'autres acteurs gèrent la précarité et la police du bruit, ce qui a permis aux fonctionnaires de la circonscription de participer activement aux derniers dispositifs de sécurisation liés à la prévention du terrorisme. Pendant ce temps, sur le bât flanc, un gardien de la paix raconte à un usager la neutralisation par ses soins la semaine dernière d'un braqueur de proximité. Il se remémore intérieurement qu'à la même époque, il y a quelques années, il recevait des dizaines de personnes pour réaliser des procurations. Il sourit.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

LA POLICE ET LA VIOLENCE SOCIALE

La police sert-elle souvent de défouloir pratique aux tensions et frustrations sociales ?

Regards sur les violences contre la police dans les services d'ordre

AVEC LA PARTICIPATION DE NATHALIE FRÊCHE ET BENOIT DJERBI - commissaires de police à Nantes

1. Longtemps considérée comme détentrice du monopole de la violence légitime la police est de plus en plus la cible d'exactions qui, il y a quelques décennies, auraient été jugées inimaginables

Un usage de la violence systématique contre les institutions mais aussi la police, principalement les hommes et femmes qui forment ses rangs

«Un flic, une balle», ce slogan tagué récemment sur les murs de plusieurs villes de France, le tract « Pourquoi nous haïssons la police » distribué à l'occasion de différentes manifestations à Rennes et à Nantes au mois de mars 2017, montrent la volonté assumée des groupes d'ultra-gauche de blesser, mutiler, voire tuer des fonctionnaires de police. Fini le temps où la violence et les attaques contre les fonctionnaires de police étaient de malheureuses conséquences d'une action revendicative. Ces agressions sont devenues un objectif majeur de ces groupes.

Au-delà du recours à une violence systématique de ces groupes pendant les services d'ordre, les mouvements contestataires ont développé une stratégie de harcèlement judiciaire en constituant des comités de victimes des violences policières, qui recueillent les plaintes et assurent un suivi judiciaire efficace.

Le lynchage d'un commandant de police le 3 mai 2016 en plein centre-ville de Nantes, les agressions par engins incendiaires ayant grièvement brûlés des fonctionnaires de CRS sont la concrétisation de ce déchainement de violence.

A titre d'exemple, la CSP de Nantes a compté 89 blessés dans le cadre des 26 services d'ordre relatifs à la loi travail en 2016. Par ailleurs, 23 services d'ordre se sont transformés en opération de rétablissement de l'ordre.

Cette volonté d'agresser se traduit par la mise en œuvre de stratégies visant à déstabiliser et déborder les forces de l'ordre, isoler les éléments les plus vulnérables (personnels en civil ou de circulation), en fixant les unités d'intervention pour empêcher ou retarder l'usage de la force. Plusieurs images prises d'hélicoptère, en l'absence de caméras de surveillance dans le centre-ville de Nantes, ont permis d'assister au passage de consignes d'individus à des petits commandos pour leur permettre de dégrader des bâtiments institutionnels ou attaquer les forces de l'ordre. La prise à partie des fonctionnaires isolés des dispositifs de circulation démontre l'état d'esprit de ces groupes qui cherchent à créer les conditions de supériorité pour agresser les fonctionnaires de police.¹

Un usage de la violence organisée couplée à une organisation juridique et médiatique efficace qui vise à « désarmer la police »

Au-delà du recours à une violence systématique de ces groupes pendant les services d'ordre, les mouvements contestataires ont développé une stratégie de harcèlement judiciaire en constituant des comités de victimes des violences policières, qui recueillent les plaintes et assurent un suivi judiciaire efficace.

¹ Manifestation à Rennes 27 avril 2017, sortie d'arme administrative par un fonctionnaire motocycliste.



Ces associations saisissent systématiquement le parquet de Nantes afin de dénoncer des violences illégitimes suite à l'emploi des DMP ou lanceur de balles de défense, financent les avocats des victimes et tiennent une véritable veille juridique. Les dénonciations de violences, qui vont d'hématomes sur le mollet à la perte d'un œil, subissent le même traitement de la part du parquet qui saisit systématiquement l'IGPN. Chaque saisine déclenche alors des auditions, allant du chef de service au fonctionnaire qui a fait emploi de l'arme, sur instruction de sa hiérarchie. Ces procédures judiciaires génèrent des difficultés managériales majeures pour les chefs de service et les officiers car certains fonctionnaires deviennent réticents à l'usage de certaines armes qui pourraient leur porter préjudice juridiquement. Il est dommageable que le parquet n'applique pas la circulaire du ministère de la Justice² préconisant une saisine différenciée et graduée des services d'enquête en fonction de la nature des faits.

Dans sa stratégie de recherche de désarmement de la police, la contestation anti-système use de toutes les opportunités pour arriver à ses fins. Ainsi, lors des auditions de la commission Mamère sur le maintien de l'ordre, un de ces groupes a même réussi à être entendu pour dénoncer « la violence policière » et préconiser le retrait du LBD³. Ces groupes de pression n'hésitent d'ailleurs pas à s'exprimer sur les différents médias pour sensibiliser le grand public à leur cause. Ils ont également développé des sites Internet propageant leur idéologie, n'hésitant pas à faire apparaître les noms des fonctionnaires et parfois même leur photographie⁴. Pour cette propagande, ces groupes s'appuient sur des pseudo-reporters qui mettent en avant une qualité de journaliste et recherchent les points de vue qui discréditent l'usage de la force.⁵

2. Une réponse étatique en retrait par rapport aux enjeux

Face au déchaînement de certains groupes, les policiers ont souvent le sentiment de servir d'exutoire trop facile à la haine et/ou au malaise social.

Confrontés à cette violence et à cette stratégie plus globale cherchant l'affaiblissement de la police, les fonctionnaires spécialisés en maintien de l'ordre souffrent de cette évolution qui voit leur intégrité physique menacée, la légitimité de leur action contestée. Entre autres, ils perçoivent la réponse institutionnelle comme molle ou inadaptée. Il n'est pas rare d'entendre dans la bouche des fonctionnaires les plus loyaux et les plus expérimentés que cette inégalité de traitement qu'ils qualifient de « deux poids, deux mesures » devient aujourd'hui insupportable.

Pour illustrer ce « sentiment » d'inadéquation, l'exemple du traitement judiciaire des « victimes » de violences policières et les auteurs de violences contre les policiers est édifiant. La manifestation du 22 février 2014 à Nantes contre le projet de l'aéroport à Notre-Dame des Landes a donné lieu à une énorme manifestation, d'une violence inédite à cette époque, et préfigurait les débordements actuels que nous avons connus depuis avec les manifestations contre le projet de loi travail. Le bilan fût de 129 policiers et gendarmes blessés pour ce service d'ordre qui a dégénéré de 10h00 à 22h00 avec un commissariat brûlé. Sur les treize interpellations, trois seulement ont été déférées, aucun mis en cause n'a été emprisonné...

Sans réelle politique pénale contre les violences et les exactions exercées par ces groupes, il est vain de considérer la judiciarisation du maintien de l'ordre comme une partie de la solution à l'évolution actuelle.

² Circulaire du ministère de la Justice relative à la lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs du 20 septembre 2016

³ Assemblée des blessés, des familles et des collectifs contre les violences policières, audition du 19 mars 2015.

⁴ Indymédia, article 18 juin 2016 concours aux dommages et intérêts <https://nantes.indymedia.org/articles/35079>

⁵ Gaspard GLANZ, site Taraniz.news. Journaliste présent sur de nombreuses manifestations violentes et qui n'a pas hésité à déposer plainte contre un fonctionnaire de la BAC.

En revanche, un fonctionnaire a fait l'objet d'un passage en règle devant le Défenseur des droits, les différentes plaintes pour des violences ont fait l'objet d'une réelle enquête de la part de l'IGPN. Chefs de service, chefs d'unité et policiers engagés ont été largement auditionnés. Finalement, aucune infraction n'a pu être retenue contre les policiers car le travail avait été fait conformément à leurs obligations professionnelles.

Comment un chef de service peut-il alors expliquer cette différence de moyens déployés pour les enquêtes traitées par un service dédié lorsque les plaignants font partie de ces associations dont le but final est de nous désarmer ? Comment expliquer la quasi-absence d'investigation pour la cinquantaine de plaintes déposées par les policiers dans ce contexte ? Comment réclamer alors une obéissance parfaite lors des manœuvres de maintien de l'ordre sans garantir à nos personnels une sécurité juridique les préservant de poursuites pour avoir obéi à leur hiérarchie ?

Il est regrettable que le parquet devienne frileux, voire tatillon lorsque des individus sont interpellés dans le cadre de manifestations violentes au point de demander des auditions supplémentaires aux policiers interpellateurs, voire des confrontations, des procès-verbaux sur l'emploi de la force en plus d'un procès-verbal de contexte et ainsi de suite... *Cette évolution pose la question de la réelle issue de la fameuse «judiciarisation» du maintien de l'ordre.* Sans réelle politique pénale contre les violences et les exactions exercées par ces groupes, il est vain de considérer la judiciarisation du maintien de l'ordre comme une partie de la solution à l'évolution actuelle.

3. Un rehaussement de l'autorité de l'Etat et de la confiance des agents dans l'usage de cette autorité s'avère nécessaire

Face à cette évolution qui met tous les policiers, y compris les commissaires de police en danger, il devient indispensable de réaffirmer certains principes. L'agression d'un policier constitue un **trouble grave à l'ordre public** qui nécessite une réponse opérationnelle et judiciaire.

Ainsi, il est inadmissible de constater d'éventuelles réticences dans l'emploi de la force lorsque des policiers sont agressés. Pour répondre à ces groupes organisés et équipés, il est indispensable de maintenir l'usage et la dotation du LBD, des DMP mais aussi des GLI. Depuis l'affaire SIVENS, l'usage des GLI qui était

déjà marginal est quasiment devenu interdit, au préjudice de la sécurité des forces de l'ordre et de l'autorité étatique.

Repenser de façon pragmatique l'usage de la force

Les nouvelles pratiques de ces groupes violents et organisés, ainsi que la remise en cause de nos moyens doivent générer une réflexion à moyen terme sur **la mise en œuvre de postures plus actives et de nouveaux armements.** L'usage du gaz lacrymogène est devenu moins opérant sur ces groupes qui sont équipés de masque à gaz et lunettes de protection, l'usage offensif des DMP n'est pas autorisé par les textes actuels, l'usage du LBD répond à une neutralisation individuelle et non pas collective. Aujourd'hui, nous percevons l'absence d'un outil ou arme de dispersion collective qui se situerait entre la grenade lacrymogène et la GLI. Ainsi, il serait intéressant de s'inspirer du développement des engins lanceurs d'eau qui constituent un outil dissuasif et répressif redoutable.

En effet, cette réflexion part d'un constat opérationnel simple. Lorsque les forces de police ou de gendarmerie se mettent dans une posture d'attente ou de soumission, les émeutiers s'acharnent sans aucune limite rendant ainsi inopérants tous les moyens de protection existants. La seule solution reste alors l'emploi de la force pour assurer la sécurité des policiers. Il est important que cet état d'esprit soit celui des commissaires engagés sur la voie publique mais aussi de nos plus hautes autorités.

Il est également nécessaire qu'il s'impose dans les décisions tactiques qui prévalent lors des missions de rétablissement de l'ordre. Ainsi, l'exemple des maintiens de l'ordre nantais prouve que la mobilité autour d'une stratégie prédéfinie alliée à une réponse immédiate mais néanmoins

Lorsque les forces de police ou de gendarmerie se mettent dans une posture d'attente ou de soumission, les émeutiers s'acharnent sans aucune limite rendant ainsi inopérants tous les moyens de protection existants.

graduée permet aux forces de l'ordre de semer la confusion dans les rangs de l'ultra gauche, de réaffirmer la force de l'Etat, légitime aux yeux d'un grand nombre de nos concitoyens face aux attaques de ces manifestants, et conforter ainsi le moral de nos effectifs.



Protéger impérativement l'intégrité physique des unités de maintien de l'ordre

Au-delà de ce changement ou retour à une vision assumée de l'emploi de la force avec ses risques de dommages collatéraux chez les manifestants, il existe également des mesures beaucoup plus simples pour améliorer la protection des fonctionnaires engagés en maintien de l'ordre. Face au risque que représente le jet d'engins incendiaires au visage mais aussi pour préserver la vie privée des policiers, il est assez étonnant que la doctrine sur le port de la cagoule non-feu⁶ en cours de distribution dans les services de la DCSP n'ait pas été prévue dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre. Cette attente était réelle dans les services exposés à ces groupes d'ultra-gauche violente et montre que le risque, le danger spécifique lié à l'exercice du maintien de l'ordre est encore bien minimisé.

Préserver la sécurité juridique des fonctionnaires de police

En outre, il est important d'entamer une réflexion sur l'engagement de la responsabilité

pénale individuelle des fonctionnaires de police faisant usage d'armement. Il est à craindre que l'avenir du LBD et demain des DMP tienne à cette évolution. En effet, le fonctionnaire de police qui fait un usage justifié et sur ordre du LBD en maintien de l'ordre ne devrait pas voir sa responsabilité pénale individuelle engagée en l'absence de faute intentionnelle de sa part. En cas de blessure, il serait alors possible au plaignant se tourne vers la justice administrative qui évaluerait l'existence d'une faute lourde de l'Etat.

Enfin, il est également utile de rééquilibrer le risque judiciaire en faisant appliquer la circulaire du ministère de la Justice relative à la lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs. Celle-ci prévoit **une réponse pénale forte** en cas d'interpellation lors de ces manifestations et un investissement réel des parquets lors de ces événements de voie publique.

Conclusion :

Les images de policiers ou gendarmes gravement atteints lors des manifestations organisées ou infiltrées par les groupes de l'ultra-gauche rendent nécessaire un positionnement politique désormais sans équivoque pour permettre aux directeurs de services d'ordre d'adopter des schémas tactiques plus actifs. Il est à noter que les unités de force mobile ou les unités de sécurité publique spécialisées en maintien de l'ordre ont la compétence technique pour limiter l'action de ces groupes. Une telle posture est une partie de la réponse à certains fonctionnaires de police qui manifestaient cet hiver pour dénoncer leur profond malaise.

Pour garantir ce changement de paradigme, il est nécessaire de déployer les moyens pratiques d'intervention et l'armement adapté. La prise en compte de l'aspect juridique et judiciaire de ce phénomène est également un travail qui doit être mené simultanément afin de rétablir l'autorité des policiers engagés en maintien de l'ordre et tout simplement réaffirmer l'autorité de l'Etat face à des groupes qui prônent sa destruction.

6 Note DCSP n°11 du 9 mars 2017 relative à la doctrine d'emploi du port de la cagoule par les effectifs de la sécurité publique.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

LA POLICE DANS UN NOUVEAU BAIN DE VIOLENCE

Le défi de l'ultra gauche ou à quoi la police de demain sera confrontée en maintien de l'ordre

Ces derniers mois ont connu une montée importante de la violence envers les forces de l'ordre. Le phénomène des Blacks Blocs retient dorénavant toute l'attention du ministère de l'Intérieur. Focus sur le phénomène.

PAR CHRISTIAN GHIRLANDA - commissaire de police

En cette année 2017, l'idée d'une violence inédite, qui vise spécifiquement les policiers en maintien de l'ordre perturbe profondément le monde de la sécurité intérieure. Si l'extrême violence des agressions est indéniable, leur nouveauté est à relativiser.

Historiquement, la volonté affichée de vouloir « détruire » la police ou de vouloir tuer un policier en maintien de l'ordre s'est déjà affirmée par le passé. Si l'on s'en tient au maintien de l'ordre face à des revendications sociales, écartant ainsi les épisodes communards, la guerre d'Algérie ou les luttes indépendantistes, les cortèges des 1^{er} mai 1919 et 1920¹, les insurrections de 1948², les répliques sporadiques de mai 68 en 1971 et 1973, Creys-Malville en 1977³ ont vu les policiers être considérés comme objectifs et non comme obstacles. Il ne s'agissait pas uniquement de passer le barrage mais de détruire sa composante.

Nous pouvons alors penser que ce sentiment de nouveauté face aux faits récents relève plutôt d'une rupture générationnelle. La police actuelle n'a plus connu ces situations depuis environ 30 ans et la mémoire de ces expériences s'est naturellement perdue au sein des structures actuelles de gestion du maintien de l'ordre. Nous pourrions considérer que la manifestation de Nantes du 22 Février 2014, après des prémisses divers, a été le début marquant de cette violence anti-policière résurgente.

Il convient toutefois de s'intéresser à la typologie propre aux événements de ces dernières années et à la montée en puissance d'une revendication de type anarchiste visant un changement radical

de modèle de société. Nous y rencontrerons alors un défi majeur pour le maintien et le rétablissement démocratique de l'ordre.

La violence en Maintien de l'Ordre : atteindre le policier pour viser la société

1) Une contestation radicale qui se revendique mondiale

Les mouvances « altermondialiste », « antisécuritaire », « anarcho-autonome » et leur expression de terrain visible, « blackblocs », « clowns », « zadistes »... s'inscrivent dans une tendance mondiale qu'elles autoproclament à travers deux aspects principaux.

Elles agglomèrent et s'accaparent toutes les contestations mondiales de ces dernières années, les liant dans un but commun de rejet du système politique et économique actuel. De fait, elles développent alors l'idée d'un monde politique néolibéral soumis à un complexe militaro-industriel⁴.

Dans le premier cas, tout est amalgamé⁵, printemps arabe, Athènes, Indigné de Madrid, Occupy Wall Street, Indigné d'Oakland, émeutes de Londres en 2011, émeutes de Kiev de 2014... L'idée stratégique est de fortifier une collaboration internationale de la contestation anti système, déjà bien active, et lui donner un socle politique commun. « *De nos voyages, nous sommes revenus avec la certitude que nous ne vivions pas des révoltes erratiques, séparées, s'ignorant les unes les autres*⁶ »

1 « Le Maintien de l'Ordre en France au XX^e siècle » Georges CARROT, éd. Henri VEYRIER collection KRONOS 1990 p.29 et p.29

2 Georges CARROT op. cit p.270

3 Georges CARROT op. cit p.270, 330 et 346-347

4 « Mater la meute » Lesley J. WOOD, éd. Lux 2015 p.21 et autres.

5 « A nos amis » Le comité invisible, éd La Fabrique 2014.

6 « A nos amis » op. cit.

7 « Le marché global de la violence » Mathieu Rigouste éd. Lux 2015 p.266 et autres.

Le deuxième axe développe, outre l'idée d'une police soumise au capitalisme néolibéral dominant, l'affirmation d'une militarisation de la police de maintien de l'ordre. Cette militarisation passerait notamment par le développement d'armes « sub-létales »⁷.

L'objectif poursuivi est donc de caractériser la contestation en cours en France comme partie d'une contestation révolutionnaire plus vaste remettant en cause le modèle politique et économique actuel, mais aussi d'affirmer une volonté planétaire d'un changement radical face à l'oppression généralisée du peuple.

II) Une contestation traditionnelle affaiblie

Dans le même temps, force est de constater sur cette dernière décennie, que la contestation traditionnelle, portée par les syndicats a connu un affaiblissement notoire. Outre un taux de syndicalisation en baisse, un fossé s'est creusé entre les attentes de la base et le positionnement des instances syndicales. La force de la contestation traditionnelle et la maîtrise interne des cortèges et des revendications s'en sont retrouvées largement atténuées.

Cette faiblesse a trouvé écho au sein des mouvances radicales qui se sont imposées dans la définition du mode d'expression de la contestation et dans le calibrage de la violence déployée.

« Typiquement, l'opération que le cortège de tête a fait subir au dispositif processionnaire de la manifestation syndicale est une opération de destitution. » affirme le comité invisible dans son dernier ouvrage « maintenant⁸ » en parlant du conflit contre la loi El-Khomri.

De cet affaiblissement naît donc une radicalisation de la violence contestataire visant directement les policiers. Cette radicalisation est permise par un transfert, lors des manifestations, de l'influence dominante vers la mouvance anarcho-autonome qui devient maîtresse de l'action.

III) Une contestation radicale portée par l'espoir du « grand jour »

Après un constat un peu amer d'échec en 2014, la contestation radicale voit dans les événements de 2016 et de 2017 un renouveau et une possibilité d'accélérer la chute du système actuel.

« *Ce qui s'est passé au printemps 2016 en France n'était pas un mouvement social, mais un conflit politique, au même titre que 1968*⁹ ». Elle pense dépasser les résultats de 1968 en déclenchant réellement la révolution attendue, ajoutant à la pression politique, la pression environnementale qui fédère autour de son modèle de nombreux et nouveaux sympathisants. Le climat géopolitique et la crise actuelle que connaît le monde politique occidental, sont aussi pour ces mouvances radicales un signe d'imminence du grand jour.

De fait, elles affirment alors clairement leur mode d'action : la violence comme seul moyen pour atteindre le but. « *Ce que le « casseur » démontre en actes, c'est que l'agir politique n'est pas une question de discours, mais de gestes*¹⁰ ». De là, très naturellement naît le slogan « tout le monde déteste la police », puisque cette dernière est l'outil du système en place. Le tract diffusé à Rennes et Nantes en Mars 2017 « *Pourquoi nous haïssons la police* » explique entre autres « *parce qu'elle [la police] est la démocratie* ». Tout est dit !

Portés par cet espoir d'imminence, ils s'organisent et nous voyons apparaître en maintien de l'ordre des proto-organisations tactiques et des ébauches de planification opérative dans les rangs de la contestation radicale.

IV) Le maintien de l'ordre démocratique face à un défi majeur

Le défi est donc bien présent pour les forces de maintien de l'ordre ; rester fermement ancrées dans la gestion démocratique des foules face à une violence croissante potentiellement mortelle.

A) Les moyens :

Depuis la manifestation du 1^{er} mai 1919 à Paris qui voyait l'apparition des premières grenades lacrymogènes, les moyens de maintien de l'ordre d'après-guerre se cantonnaient principalement à la matraque et au gaz lacrymogène. L'introduction d'engins lanceurs d'eau par la préfecture de police en 1960 a connu un succès timide et mitigé brutalement stoppé le 11 octobre 1991¹¹. Ces dernières années de nombreux moyens intermédiaires ont été déployés pour les forces de sécurité intérieure et plus ou moins autorisés en maintien de l'ordre. Les lanceurs de balle de défense en 40mm connaissent

8 « Maintenant » le comité invisible éd. La Fabrique Avril 2017

9 « Maintenant » op. cit.

10 « Maintenant » op. cit

11 Manifestation des infirmières à Paris, traitée par l'utilisation d'un lanceur d'eau. Les réactions politiques et d'opinion publique de l'époque ont laissé dans les rangs de la Préfecture de Police une marque encore bien visible.



notamment des doctrines différentes d'engagement ou d'interdiction en MO en fonction de chaque direction active de la police.

Les engins lanceurs d'eau, réintroduits par les CRS en 2011 peinent à être engagés même lorsque les dispositifs les ont prévus.

Il ne s'agit pas de tenir les moyens comme une fin en soi. Les outils nouveaux de MO doivent être mieux intégrés dans l'idée de manœuvre mais aussi mieux acceptés par les décideurs. Ils ne sont pas la solution miracle mais constituent une part certaine de la réponse face à l'augmentation de la menace visant les policiers.

B) La manœuvre :

Les moyens n'ont de sens, comme nous l'avons évoqué, que s'ils servent à une manœuvre. Dans ce cadre des marges de progression sont encore possibles. De récentes réflexions, nées pour certaines après l'affaire de SIVENS, montrent qu'un premier lieu commun est levé. La création par la sécurité publique d'unités dites DMPI¹² illustre la prise de conscience qu'une unité de maintien de l'ordre n'en vaut pas indifféremment une autre. La connaissance fine des compétences de chaque type d'unité MO engagée sur un service est un préalable obligatoire pour concevoir et conduire un dispositif, définir l'idée de manœuvre générale et veiller au maintien des objectifs majeurs. En sachant différencier, notamment, unités de ligne, unités d'impact, unités d'appui, unités spécialisées, en distinguant traitement de l'environnement et traitement des individus, le chef de MO va optimiser

**Pour ce faire,
les échanges entre
autorités territoriales
et les chefs des unités
de forces mobiles doivent
s'accroître notamment lors
des phases de planification,
l'acquisition d'un
vocabulaire commun
s'instituer.**

ses ressources, garantir sa liberté d'action, assurer sa concentration des effets et ainsi sécuriser l'action des policiers.

Pour ce faire, les échanges entre autorités territoriales et les chefs des unités de forces mobiles doivent s'accroître notamment lors des phases de planification, l'acquisition d'un vocabulaire commun s'instituer.

Mais il convient surtout de lever la confusion existante entre les rôles d'Autorité Habilitée à Décider de l'Emploi de la Force (AHDEF) et Directeur du Service d'Ordre (DSO) que la dernière circulaire de mai 2017¹³ aurait plutôt tendance à entretenir. Cet objectif est primordial pour redonner au Directeur du Service d'ordre une vraie marge de manœuvre et d'initiative, sans pour autant l'exonérer de sa subordination au politique¹⁴, qui reste le maître d'œuvre en matière d'ordre public. Ce retour de la manœuvre comme outil principal du MO, concourra à grandement améliorer la sécurité des policiers mais aussi celle des manifestants, du public et des émeutiers, garantissant de fait une gestion démocratique des foules.

C) La nécessité d'un corpus théorique et conceptuel partagé :

Cette relation, entre l'AHDEF et le DSO, clarifiée dans une vraie séparation, obligatoire en démocratie, de rôles distincts, passe par le partage des connaissances fondamentales du MO. Ce partage concerne principalement le politique (via le corps préfectoral) et les chefs du maintien de l'ordre (les Directeurs du Service d'Ordre et les hauts gradés des unités de forces mobiles). Il ne s'agit pas ici d'échanger du savoir-faire mais d'acquiescer ensemble un savoir fondamental théorisé et conceptualisé. Ce savoir commun permettra de développer de manière cohérente sur le plan national une vraie gestion opérative du MO, de rendre la réponse régaliennne similaire sur l'ensemble du territoire. Il convient de noter que « similaire » ne signifie pas stéréotypée ou figée d'un point de vue opératif et tactique. Ce savoir partagé permet de donner une logique commune à la réflexion et d'empêcher les réponses institutionnelles liées uniquement à l'expérience du décideur territorial et du chef MO du moment. Il évitera une disparité de traitement pour un même événement en fonction du lieu de sa réalisation. Il offrira des outils d'analyse, d'évaluation de la menace, de définition du niveau accepté de désordre, d'identification des enjeux du conflit et des marges de manœuvre ainsi qu'une sémantique commune. La liberté de conception et de conduite en sera renforcée par la maîtrise d'un socle fondamental connu et assumé par les décideurs du maintien de

¹² Dispositif Mixte de Protection et d'Interpellation

¹³ Circulaire INTK1705157J du 02 mai 2017 « Dispersion des attroupements – Présence et rôle des autorités habilitées à décider de l'usage de la Force. »

¹⁴ Comprendre ici le terme « politique » comme le responsable de l'organisation et de l'exercice du pouvoir dans l'Etat.

¹⁵ En référence à la troisième composante de l'art de la guerre défini par Clausewitz, mais en l'adaptant au maintien de l'ordre démocratique.

l'ordre mais aussi reconnu et compris de tous ses acteurs. Les confusions entre les rôles majeurs d'AHDEF et de DSO seront par la même clarifiées.

C'est donc à travers un cursus supérieur de formation continue en matière de maintien de l'ordre que ce savoir fondamental pourra être efficacement partagé. Il s'agira toutefois de ne pas se limiter au champ tactique ou réglementaire. Il faudra dans un premier temps maîtriser, pour ne pas dire créer car les recherches montrent qu'ils n'existent pas, les aspects théoriques et conceptuels de l'art du maintien de l'ordre.

Le maintien de l'ordre à la française, certes mondialement reconnu, réclame indubitablement un corpus théorique et conceptuel afin de s'ancrer dans la modernité, le professionnalisme et fortifier ses bases démocratiques.

Libérant ainsi l'imagination créative¹⁵ tout en s'arrimant fièrement et résolument dans le domaine de la gestion démocratique des foules, le maintien de l'ordre pourra relever le défi de l'évolution de la violence radicale et protéger ainsi les policiers et la société de ces dérives quasi-insurrectionnelles.

D) La question de la recherche de responsabilité pénale individuelle appliquée aux policiers agissant en unité constituée :

Cette volonté de modernisation ne s'exonèrera pas d'une réflexion sur la judiciarisation du MO et particulièrement sur la question de la recherche de responsabilité pénale individuelle systématiquement appliquée aux policiers agissant en unité constituée. Cette évolution récente pourrait être poussée à un paroxysme dangereux pour la démocratie.



En effet, ce qui garantit l'expression démocratique du maintien et du rétablissement de l'ordre par les policiers est avant tout la notion de discipline collective. Elle permet la maîtrise de l'usage de la force institutionnelle. Cette discipline collective passe par la reconnaissance de la responsabilité du chef dans les ordres qu'il donne. Aller rechercher systématiquement la responsabilité de l'exécutant c'est affaiblir les

garanties de l'agir que représente la validité juridique des ordres de son chef. Ces garanties protègent les agents et confortent les chaînes hiérarchiques. En diluant les limites de l'action, nous ôtons alors toute cohérence à la manœuvre générale et toute maîtrise du degré de réponse opposée à la violence. Il ne s'agit pas de promouvoir l'idée d'une exécution aveugle aux ordres. L'effet à éviter est de fragiliser la situation juridique des opérateurs techniques de terrain n'ayant pas forcément les éléments d'appréciation que possèdent les commandants de la force publique.

Le chef doit rester le responsable des actes réalisés sous ses ordres. Seule la faute intentionnelle et manifeste de l'agent devra l'en exonérer.

En conclusion, il apparaît que les évolutions récentes du maintien de l'ordre et de la violence ciblant spécifiquement les policiers sont intimement liées à une évolution globale de la revendication. L'inquiétude légitime du monde de la sécurité intérieure ne pourra être levée par la seule dotation de moyens ou d'équipements, déjà surabondants, mais par une déclinaison globale de l'art du maintien de l'ordre. Une culture théorique partagée entre décideurs politiques et chefs du MO, une acceptation de la manœuvre et de l'engagement de moyens intermédiaires, dans des cadres d'opération maîtrisés visant toujours le rétablissement d'un dialogue entre les parties, garantiront plus sûrement la sécurité des policiers.

Le maintien de l'ordre est d'essence politique et la crise actuelle ne pourra être résolue que par les voies politiques. Le maintien de l'ordre n'est que la continuation temporaire du dialogue social par d'autres moyens. La violence contre les policiers est un moyen choisi par la contestation pour atteindre son but. Seule la réponse politique la fera disparaître. En attendant, l'art du maintien de l'ordre démocratique doit encore évoluer pour absorber cette crise sans pertes humaines.

Cette volonté de modernisation ne s'exonèrera pas d'une réflexion sur la judiciarisation du MO et particulièrement sur la question de la recherche de responsabilité pénale individuelle systématiquement appliquée aux policiers agissant en unité constituée. Cette évolution récente pourrait être poussée à un paroxysme dangereux pour la démocratie.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

UNE POLICE SERVANT LA FRANCE AVEC DES CADRES JURIDIQUES LA DESSERVANT

La police peut-elle encore servir en n'étant « servie » par des cadres juridiques aberrants ?

**En d'autres termes, la police devient-elle un service public comme les autres ?
Le cas de l'investigation.**

LE SECRETARIAT GENERAL AVEC LA PARTICIPATION DE THIERRY SABOT - commissaire de police à la DCPJ et ALAIN DJIAN - commissaire divisionnaire à la DDSP des Landes

1. Les policiers font le constat général de normes étouffantes édictées trop souvent au préjudice de l'Etat (procédure pénale, jurisprudences diverses)

Une procédure pénale devenue insoutenable sur le long terme : entre crise de l'investigation et crise des vocations, l'investigation deviendra-t-elle le terrain vague de la police française ?

Depuis des années, les orientations prises par les réformes de la procédure pénale ont des effets absolument désastreux sur la souplesse des procédures judiciaires mais également sur le moral des fonctionnaires de police.

Alors que l'investigation demeurerait pour certains agents de tous corps un pilier roi de l'activité de police, de plus en plus, il s'est transformé en repoussoir. Les candidatures dans les services spécialisés de police judiciaire se réduisent comme peau de chagrin année après année. D'anciens enquêteurs chevronnés quittent l'investigation pour reprendre la voie publique ou exercer des fonctions administratives.

Certains s'en disent profondément soulagés, notamment les techniciens, heureux d'échapper à une procédure pénale d'une technocratie extrême, ingérable et démoralisante, dans laquelle ils ne se reconnaissaient plus.

Qui eut pensé il y a quelques années que la police administrative aurait pu être, pour certains frénétiques du domaine judiciaire, un îlot de quiétude procédurale, et d'exercice serein du pouvoir de l'Etat ? C'est pourtant une réalité.

Entre temps, l'acharnement jurisprudentiel et légal a fait son œuvre, dans un quasi processus de stigmatisation permanente de l'exercice de la force judiciaire, avec une force centripète irrésistible qui ramène presque tout à la question des droits de la défense, oubliant que la procédure sert aussi à défendre... les victimes et la société, grands parents pauvres des fluctuations juridiques modernes...

A la crise technique de la procédure pénale s'ajoute une crise des vocations, qui deviendra bientôt une crise de fonctionnement de l'institution si rien n'est fait pour restaurer l'attractivité de l'investigation dans les rangs de la police nationale.

Depuis des années, sous les coups de boutoir de la justice européenne, la procédure pénale a été mise à sac, étouffant les capacités d'investigation des enquêteurs, instituant un déséquilibre invraisemblable et jamais observé dans notre histoire policière entre les mis en cause et l'Etat. Si notre procédure a toute la maniabilité du Titanic, gageons que l'écueil qui la coulera sera sans conteste notre garde à vue.

Un commissaire de police, ancien officier en police judiciaire se souvient : « *Lorsque j'ai intégré la police judiciaire en 2002, chaque heure de garde à vue servait à avancer le plus possible sur le dossier. Il était fréquent de procéder à 4 ou 5 auditions par jour des mis en cause, et nous mettions un point d'honneur à explorer tous les aspects du dossier qui nous étaient matériellement accessible avant de le transmettre au TGI. Dix ans plus tard, la meilleure prise en compte des droits de la défense laissait péniblement le temps de procéder à une ou deux auditions par jour, en présence de l'avocat qui intervenait très peu mais prenait beaucoup de notes, avant de transmettre un dossier où le Juge d'Instruction allait devoir faire en quelques mois le travail d'investigations auparavant fait en moins de 48h.* »

Entre temps, l'acharnement jurisprudentiel et légal a fait son œuvre, dans un quasi processus de stigmatisation permanente de l'exercice de la force judiciaire, avec une force centripète irrésistible qui ramène presque tout à la question des droits de la défense, oubliant que la procédure sert aussi à défendre... les victimes et la société, grands parents pauvres des fluctuations juridiques modernes...

Un bref panorama s'impose, avec un regard de terrain, car la critique constructive se nourrit des expériences concrètes.

La destruction progressive du régime de la garde à vue, grande victime expiatoire de la prétendue violence de la procédure pénale française

- l'information de l'avocat lors d'un transport de GAV (Art. 63-4-3-1 CPP, [LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 64](#)). Lorsqu'il s'agit d'informer l'avocat que le gardé à vue est déplacé dans un autre commissariat pour la nuit, il n'est généralement pas intéressé par l'information. Si un transport s'impose pour des constatations ou une nouvelle perquisition, notamment dans un dossier criminel ou de délinquance organisée, l'intérêt de son conseil sera plus marqué. Sans devoir jeter le doute sur la probité de toute la profession, nous ne pouvons que déplorer que le risque de fuite s'accroît dans des proportions non négligeables, notamment lorsque les policiers ont affaire à des avocats désignés de voyous chevronnés. D'ailleurs, en définitive, au-delà de la nuisance et du risque de vice de forme supplémentaire pour les enquêteurs, quel droit supplémentaire cette mesure apporte-t-elle à une défense équitable ?

- présence de l'avocat lors des tapissages et reconstitutions ([art 61-3 CPP, LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 108](#)) : cette mesure, nouvelle « hystérie procédurale » convainc globalement les enquêteurs à ne plus recourir au tapissage au profit des présentations de planches photographiques (crainte de la fuite d'informations par la présence de l'avocat au contact des GAV ; lourdeur liée à la gestion de nombreux acteurs lors des tapissages ou reconstitutions : avocats, victimes, interprètes, GAV, témoins,... ; perte de temps dans l'attente de la venue des avocats : 2 heures au moins ; ...). Il faut pour le procédurier jongler entre les disponibilités des victimes et celles de l'avocat, sans parler de la détresse pour les victimes de savoir que l'avocat du mis en cause se trouve du même côté qu'elles de la vitre sans tain... Il s'agit une fois de plus d'une mesure alourdissante, non essentielle, jetant la défiance sur la conduite des investigations, et sans considération marquée pour les victimes d'infraction. Peut-être cette pratique mourra-t-elle de sa belle mort, sacrifiée sur l'autel des garanties procédurales ?



- droit de communication avec des tiers (Art 63-2 II CPP, [LOI n° 2016-731 du 3 juin 2016 - art. 63 \(V\)](#)) : enrobé de précautions, ce droit de communication n'apporte rien comme droit de la défense. Il ne fait que consacrer ce que des enquêteurs faisaient déjà de temps à autre par mesure de compassion et d'humanité. En le consacrant comme un droit, la loi du 3 juin 2016 impose une nouvelle charge, une nouvelle responsabilité, et continue de proclamer que le mis en cause a le droit de réclamer tous les égards et toutes les précautions, face à des enquêteurs noyés de travail à qui il reste la lourde tâche d'expliquer à une victime pourquoi le dossier n'avance pas entre les heures passées

au centre hospitalier pour l'examen médical, le temps passé par le gardé à vue avec sa famille au téléphone, les deux heures d'attente de l'avocat pour l'audition, audition où l'intéressé a fait valoir son droit au silence...

- **avocat obligatoire pour les GAV de tous les mineurs** : à quand la présence obligatoire d'un éducateur ? Au moins le législateur a-t-il résolu le casse-tête des différents cas en fonction de l'âge du gardé à vue.
- **l'obligation de prévenir le parquet d'une GAV dans le délai de 15 minutes** (note pénale du 17 février 2017) en application de la jurisprudence de la cour de cassation du 24 mai 2016 (au lieu de la tolérance d'une heure) : même en journée, l'expérience démontre que ceci est extrêmement compliqué à mettre en œuvre, le temps de ramener l'interpellé au service et de le présenter à l'OPJ. La défiance semble telle que l'on exige désormais que le parquet soit avisé avant même que l'officier de police judiciaire ait pu se poser la question de la pertinence de prendre ou non une mesure de garde à vue en fonction des éléments auxquels il peut accéder en si peu de temps
- **l'examen médical** (art 63-3 CPP) : il ne s'agit certes pas d'une mesure nouvelle. Encore faut-il rappeler que tous les services de police n'ont pas nécessairement accès à SOS médecins ou à des UMJ se déplaçant au service. De nombreux services sont encore soumis à la nécessité d'emmener chaque gardé à vue au centre hospitalier le plus proche, où le médecin urgentiste traite les arrivées en fonction de leur gravité médicale... pendant ce temps, les policiers constatent, plus impuissants que jamais l'aberration qu'il y a à bloquer une ou deux patrouilles police secours pour plusieurs heures à surveiller un individu qui la plupart du temps n'a pas le moindre problème de santé...

Nous n'aborderons même pas ici la problématique de l'audition libre qui reprend dorénavant l'essentiel des droits de la garde à vue, à exercer dans un délai de quatre heures...

Malgré cet état des lieux un peu sombre, nos collègues – et c'est tout à leur honneur – continuent de sortir des affaires et de vouloir élucider des affaires. Ils sont prêts à défier

les lourdeurs du code de procédure pénale, pour faire leur travail. Mais quels moyens leur donnons-nous pour cela ?

2. Des policiers œuvrant tant bien que mal avec des moyens inadaptés et défaillants : quand aux freins procéduraux s'ajoutent des farces informatiques rendant la procédure pénale d'autant plus pénible, voire rocambolesque

L'investigation est malheureusement grevée par des régimes juridiques défaillants et déséquilibrés mais également desservie par des supports peu efficaces.

VIDEOGAV, source d'agacement perpétuelle pour les enquêteurs ...

Le logiciel VIDEOGAV d'enregistrement audio-vidéo des auditions représente un frein notable à la souplesse des investigations : il est l'objet de nombreuses avaries et trop souvent, les enquêteurs sont contraints de dresser un procès-verbal d'incident, poursuivant l'audition sans enregistrement.

En outre, en cas d'incident, un fichier d'enregistrement est créé (et récupéré) sans pouvoir être gravé empêchant ainsi la clôture de la procédure dans le logiciel Vidéogav, ce qui ne permet pas la suppression des fichiers vidéos même après gravure, ceci encombrant les serveurs et les disques durs des enquêteurs.

Ces problèmes sont connus depuis juin 2016 ; une version censée les résoudre, prévue en septembre, a été déployée en novembre 2016 (version 3.4.6), et a créé un bug qui générait un message d'erreur en cours d'audition... Cette version est toujours en vigueur début mai 2017.

Peu de personnes imaginent à quel point la procédure pénale prend de nos jours des aspects quasiment rocambolesques, les fonctionnaires de police devant souvent prendre en compte des problèmes informatiques au lieu de réaliser une audition, devant un mis en cause et son avocat médusés...

Enfin, on rappellera, que le format vidéo utilisé par le logiciel (WMV) ne répond pas aux spécifications du Référentiel Général d'Interopérabilité (MPEG-2, MPEG-4 ou H.264, sur CD ou DVD non réinscriptible)...

LRPPN : quand même rédiger un procès-verbal peut devenir une science en soi...

Il y a quelques années, c'est le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui a vu le jour, dans une certaine douleur, remplaçant l'antique LRP, qui fonctionnait sous DOS jusqu'aux années 2010...

Conçu pour aider à la rédaction des procédures mais aussi pour produire des statistiques, le logiciel a longtemps suscité scepticisme voire sidération chez les enquêteurs. Il est à craindre, qu'il suscite toujours ces impressions négatives, car force est de le constater, il existe encore une certaine unanimité critique de la profession policière vis-à-vis de cet outil.

Par ailleurs, du point de vue des enquêteurs, des officiers et des chefs de service, il semble qu'une gestion efficace des portefeuilles de dossiers soit impossible pour l'heure. A l'inanité technique s'ajoute l'inanité de l'outil de gestion...

Si le concept du LRPPN est une réelle avancée, sa réalisation semble avoir réussi un tour de force d'ignorer 20 à 30 ans d'avancées technologiques informatiques, et de faire fi de la prise en compte des besoins les plus basiques des utilisateurs.

La faiblesse de débit de notre réseau, dont le logiciel n'est pas responsable, entraîne une lenteur à chaque validation et un grand nombre de « time out » (échec du programme en raison de délais de réponse trop longs). Avec une procédure pénale ne laissant presque plus de place à la véritable investigation, de tels soucis d'ordre technique ne peuvent que susciter une exaspération absolue de la part des fonctionnaires de police qui œuvrent au quotidien contre vents et marées à la sécurité de leurs concitoyens.

Par ailleurs, du point de vue des enquêteurs, des officiers et des chefs de service, il semble qu'une gestion efficace des portefeuilles de dossiers soit impossible pour l'heure. A l'inanité technique s'ajoute l'inanité de l'outil de gestion...

Alors que tous les dossiers sont enregistrés dans LRRPN, l'absence d'un module performant contraint la plupart des groupes d'enquête à tenir un registre des dossiers dans un fichier à part, obligeant à une double saisie et créant le risque de divergences.

Les enquêteurs regrettent aussi l'absence de création d'un module « Scellés » sous LRPPN, qui par une saisie unique permettrait la rédaction du PV de perquisition, gèrerait la liste des scellés d'une procédure, et éditerait également les fiches à scellé et la liasse en vue de la transmission au parquet ?

Du point de vue de l'utilisateur, l'alimentation par le « plaignant » du fond de dossier va jusqu'à doubler le temps de prise de plainte. Et pour tous les services ne disposant pas de suffisamment d'effectifs pour avoir un personnel dédié aux plaintes, cette situation a des répercussions néfastes en augmentant de manière non négligeable les temps de rédaction des membres d'une patrouille police secours, qui se voit alors purement et simplement neutralisée pour procéder au recueil de déclaration.

Les solutions techniques : impliquer davantage les acteurs de terrain

Le sentiment de déconnexion éprouvé par les acteurs de terrain avec leur administration est amplifié par différents facteurs surabondants : la déconnexion croissante peut être avec l'autorité judiciaire, et l'incompréhension par l'Etat des besoins exprimés pour travailler au quotidien.

La réponse à de telles frustrations n'est pas que financière. Il serait vain de penser qu'injecter des financements dans des projets pharaoniques suffirait à régler ce sentiment de décalage délétère entre les procéduriers et autres policiers de voie publique et leurs instances dirigeantes.

Une des pistes de réflexion consiste indubitablement dans une plus grande association de l'utilisateur final à la conception et la diffusion des outils mis à sa disposition.

Ce changement de paradigme implique notamment que les directions centrales acceptent davantage de détacher des fonctionnaires de police réellement actifs dans les structures de conception des outils qui seront mis à la disposition de leurs collègues.

Outre une portée pratique essentielle, cet effort aurait également une portée symbolique. L'examen attentif de l'état d'esprit des policiers indique manifestement que ces derniers ne peuvent plus supporter que l'on décide de leur destin sans eux.

LRPPN 4 : vers un changement de paradigme ?

La nouvelle version du LRPPN, à savoir LRP4 a d'ores et déjà, on peut s'en satisfaire, intégré ce changement d'abord dans les modalités de conception du projet. Au fonctionnement en vase clos qui avait présidé à la mise au point du logiciel LRPPN, a été substituée une méthodologie plus ouverte, basée notamment sur l'implication des utilisateurs finaux du produit. Des groupes de travail impliquant 80 utilisateurs ont été effectivement constitués.

Ces groupes, thématiques, en relation avec les fonctionnalités de la nouvelle version du LRPPN, ont été constitués ainsi : un groupe rédacteurs, gestionnaires, statistiques, chefs de service.

Les directions actives ont été impliquées, sans qu'elles exercent une emprise trop forte sur les groupes pratiques d'utilisateurs, qui ont pu manifestement conserver le positionnement induit par leur légitimité d'opérateurs.

Fait notable également, le projet a bénéficié d'un pilotage réellement central, institué au niveau de la DGPN elle-même, ceci garantissant autorité dans les commandes et mise en synergie efficace des différentes directions impliquées.

Alors que les modalités de fonctionnement de LRPPN 3 étaient notablement orientées sur les principes certes nouveaux, d'alimentation des fichiers de travail avec comme base les renseignements inscrits dans les procédures judiciaires, la nouvelle version du produit, sans naturellement abandonner cette évolution majeure, se concentre davantage sur l'ergonomie et l'adaptation aux besoins des enquêteurs. Parmi les avancées à souligner se trouvent celle de l'assouplissement des modalités de création des procédures judiciaires. Dans la nouvelle version, le procédurier peut commencer par un procès-verbal de son choix, sans en passer par le rigide et fastidieux

renseignement de rubriques impératives...

Nouveauté également, qui a été suggérée par les groupes de travail s'étant adonné à la conception du projet, la possibilité accordée aux enquêteurs de rédiger des télex à partir du logiciel et de bénéficier de cartographies des faits constatés à partir des données incrémentées dans le logiciel.

3. Un choc de simplification indispensable pour la procédure pénale

Les policiers réclament depuis des années un choc de simplification de la procédure pénale. Trop d'institutions leur ont rendu un silence méprisant. Il existe vis-à-vis de cette problématique une inertie généralisée qui procède soit d'un parti pris (acteurs favorables à la destruction des moyens d'action de l'Etat), soit d'une résignation coupable (acteurs estimant que les évolutions jurisprudentielles sont inévitables), soit de carences méthodologiques (recherches de solutions en vase clos).

Or, la situation n'est plus tenable. Sans revenir sur les aberrations procédurales qui contribuent régulièrement à la remise en liberté d'individus dangereux suite à des vices de procédure, il est patent que des solutions rapides sont à trouver.

Avant toute chose, il convient de s'attarder quelque peu sur la méthode retenue. Nous assistons çà et là à des initiatives localisées (groupes de travail géographiques, demandes de certaines directions...). Toutefois, la méthode doit impérativement être globale. Ce n'est que par une authentique conférence de consensus interministérielle que des solutions pourront être dégagées.

Ces solutions devront se baser sur une remise à plat des dernières évolutions législatives ou jurisprudentielles précitées (si tant est que ne soit pas opposé le cliquet anti retour), mais aussi sur les méthodes à employer. Certaines orientations sont déjà connues et ont été prises en compte à l'époque par l'autorité ministérielle, parfois avec une concrétisation à la clef, parfois non, hélas.

Aujourd'hui, le constat est clair : **il faut une solution radicale, incontestable et nationale**, qui ne soit pas laissée à l'appréciation de certains services de police ou de certains parquets.

Première question : Que traiter ?

En début de chaîne, il faut s'interroger sur ce qui mérite ou non de rester dans le champ pénal (vols de téléphones portables, logiques assurantielles dans les dépôts de plainte etc...) de manière à

désengorger les services de police et de la justice.

De même, certaines infractions pourraient faire l'objet d'une réflexion quant à un traitement différencié quant à leur domaine (familial, non-paiement de pensions alimentaires etc...), ou quant à leur gravité (champ infractionnel bas par exemple qui peut être contraventionnalisés).

Deuxième question : Par qui le faire traiter ?

La police nationale ne saurait continuer à conserver entre ses mains la quasi intégralité du traitement des infractions donnant lieu au lancement d'une procédure judiciaire. Des transferts de compétence sont ainsi clairement à rechercher parmi d'autres acteurs de la sécurité publique (polices municipales, agents d'administrations déconcentrées qui pourraient par exemple se voir confier la qualité d'APJ (DREAL, DIRECCTE...)

Troisième question : Comment le traiter ?

Ensuite, une simplification dans la rédaction des actes est à rechercher à tout prix. Pour les effectifs interpellateurs, des comptes rendus d'interpellation par renseignement de fiches ou procès-verbaux renseignés sur des tablettes doivent être explorés, avec un développement parallèle de la signature électronique. Ces procès-verbaux ou documents doivent pouvoir être transmis par voie informatique.

Une autre avancée sera la suppression effective de la pratique de la copie conforme, à l'abandon de la règle une action-un acte, parallèlement à la généralisation progressive de la visio conférence pour les présentations à magistrats.

Dans leurs investigations, il serait utile que les OPJ bénéficient réellement d'une latitude pour adresser des réquisitions, avec un pouvoir permanent de le faire, quel que soit le type de réquisition. Si le problème est lié au coût des opérations, il y a lieu aussi de s'interroger sur la nécessité de rendre gratuites les réquisitions aux opérateurs de téléphonie. Au vu de la dangerosité de la menace actuelle liée à la délinquance et au terrorisme, il semble que l'Etat régaliens puisse se permettre de l'imposer à des opérateurs privés.

Mais ces avancées ne peuvent être envisagées sans une réflexion essentielle : faut-il enfin abandonner le principe de la procédure pénale écrite ? Pour beaucoup de policiers, il semble que oui. Ceci génère lourdeurs (procédurales, techniques), exaspération, cas de nullité, perte de

temps, alors même que de nos jours, un nombre croissant d'auditions sont filmées, et écrites simultanément, ce qui est, disons-le une pure aberration...

Quatrième question : dans quels rapports humains le traiter ?

Pour l'heure, les magistrats manquent souvent de clairvoyance quant aux contingences matérielles l'activité des services de police. De plus en plus, au-delà d'un contrôle de légalité, ils imposent un contrôle d'opportunité concernant des investigations dont ils ne peuvent, en raison de leur positionnement institutionnel, connaître tous les tenants et aboutissants, surtout dans des domaines d'une grande technicité.

Il en est ainsi de l'utilisation des moyens techniques de surveillance, qui constituent un exemple frappant d'un certain fossé s'étant au fil du temps hélas creusé entre nos institutions : certains magistrats ne comprennent pas qu'il existe souvent une latence nécessaire entre une autorisation de balisage d'un véhicule et la pose effective du dispositif technique.

En pareil cas la durée autorisée du balisage part... la date de la décision, non de la date de la pose effective du matériel ! Et ce alors même que pour poser une balise, de nombreuses conditions, notamment de sécurité dans l'intervention, doivent être remplies et il n'est pas rare que les policiers spécialisés doivent attendre plusieurs semaines avant de parvenir à la réaliser dans de bonnes conditions. Il en va de même, dans la même thématique, des procédures d'urgence qui sont en réalité détournées, les magistrats exigeant un avis verbal préalable avant de donner une autorisation préalable de baliser si l'on découvre une voiture intéressante...

Pour pallier ces problèmes il serait crucial que les magistrats bénéficient obligatoirement d'un stage d'un ou plusieurs mois en service de police pour découvrir la réalité matérielle des investigations.

A contrario, les policiers maîtrisent souvent mal les contingences des magistrats. Il pourrait être utile de pourvoir à un véritable stage long pour les chefs de service d'investigation au sein des parquets et cabinets d'instruction, voire des juridictions de jugement. C'est seulement en se connaissant mieux que l'on se comprendra mieux.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

« POLICE ET GUERRE CONTRE LE TERRORISME¹ ? »

Réflexions sur les rôles de la police dans la lutte contre le djihadisme moderne

PAR JEAN LUC TALTAVULL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DU SCPN

Rapportée à la police nationale, cette question suscite un sentiment ambivalent, tant peut-être forte, de prime abord, l'impression d'avancées et reculs simultanés. Au vu du prix du sang payé, notamment, par la police du quotidien, il fait en effet peu de doute que nous soyons au commencement d'une ère de violences.

Confronté, sur son propre territoire, aux attaques les plus sanglantes depuis la seconde guerre mondiale, notre pays a engagé un effort important de transformation de ses organes de sécurité, au premier rang desquels figure la police nationale. L'adoption – attendue depuis de nombreuses années – d'un cadre légal d'emploi des armes consolidé, commun à l'ensemble des forces de l'ordre ; la définition de nouvelles doctrines d'intervention, et le déploiement assumé d'équipements de protection et de riposte plus adaptés à l'état de la menace, sont là pour en témoigner.

Mais dans le même temps, la focalisation fréquente sur le contrôle d'identité – caricaturé en délit de faciès – et les polémiques récurrentes sur l'emploi de la force, systématiquement assimilé à une faute dès lors qu'un dommage en résulte, témoignent de la persistance de postures de défiance à l'égard des forces de l'ordre¹ chez une partie des faiseurs d'opinions.

Il en résulte une impression de dédoublement du champ de l'action publique comme de la sphère médiatique, cette dernière se montrant d'autant

plus encline à rechercher des responsabilités après chaque attaque terroriste, qu'elle semble déterminée à combattre pied à pied toute velléité de renforcement des leviers d'action de notre Etat de droit.

La république, qu'on imaginerait d'autant plus inflexible qu'elle se proclame « en guerre² », fait ainsi régulièrement la démonstration de son incapacité à surmonter les pesanteurs et anachronismes qui entravent son action, qu'il s'agisse de faire vivre une véritable confidentialité partagée au service de la détection précoce des signaux faibles, ou de favoriser un traitement judiciaire adapté au niveau atteint par la menace. Les « injonctions paradoxales » qui, trop souvent, traversent la mission de sécurité publique en France, atteignent dans le domaine de la lutte contre le « terrorisme islamiste de nouvelle génération³ » un niveau préoccupant d'« insoutenabilité. »

La « massification » du phénomène qui résulte de la nature même de cette menace⁴, comme la totale intrication des forces en présence, confrontent les autorités au défi permanent de parvenir à produire des réponses à la fois proportionnées⁵, harmonisées et individualisées. Après avoir passé en revue, donc, les efforts d'adaptation réalisés⁶, nous verrons en quoi l'état de « guerre latente » que nous connaissons appelle une profonde refondation de nos schémas de pensée et d'action.

1 D'après une contribution à une étude à paraître de l'Institut de recherche stratégique de l'école militaire (IRSEM)

2 Ainsi, le mot « guerre » a été utilisé 9 fois par le premier ministre Manuel Valls lors de son passage au journal de 20H de TF1 le samedi 14 novembre 2015. « Ce que je veux dire aux Français, c'est que nous sommes en guerre. Oui nous sommes en guerre. Ce qui s'est passé était un acte de guerre organisé méthodiquement » (cf. http://www.liberation.fr/france/2015/11/14/manuel-valls-nous-sommes-en-guerre_1413503)

3 A moins qu'il ne s'agisse de la résurgence d'un phénomène aux racines « millénaires et idéologiques », cf. l'interview de Roger le Doussal à la Tribune du Commissaire de janvier 2016, <http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2016/03/BAT-Tribune-136.pdf>

4 Menace permanente, hybride, tout à la fois internationale et locale

5 Afin de se prémunir de la « montée aux extrêmes » bien décrite par Karl von Clausewitz, in « De la guerre », 1834, Paris, coll. Rivages Poche, 2006, p. 17 à 114.

6 Même si le caractère parfois tardif de leur mise en œuvre confirme la progressivité des prises de conscience qui les sous-tendent.

UN EFFORT CONSÉQUENT MAIS PARCELLAIRE DE RENFORCEMENT DE NOS CAPACITÉS

Plusieurs adaptations de notre dispositif sécuritaire se sont enchaînées, de faible ampleur tout d'abord, puis de plus en plus significatives, à mesure qu'augmentait l'intensité des coups reçus.

Les crimes odieux de Mohamed Merah, en 2012, puis la forte progression du phénomène des « partants pour le djihad », débouchaient sur l'adoption, en novembre 2014⁷, de plusieurs dispositifs juridiques à finalité essentiellement préventive⁸. Le « blocage administratif » des sites internet faisant l'apologie du terrorisme⁹ ; l'interdiction administrative du territoire des personnes étrangères dont la présence en France « constituerait une menace grave pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou les relations internationales de la France » (art. L 241-1 et s. du code de la sécurité intérieure - CSI) ; et la création d'une procédure d'interdiction administrative de sortie du territoire (art. L224-1 CSI) devaient permettre d'éviter que des individus ne constituent un danger pour la collectivité à leur retour, sans imaginer alors qu'empêchés de réaliser leur rêve fou, d'aucuns entendraient les appels à « faire le djihad » à domicile¹⁰.

Parallèlement, des « incidents » se produisaient tout au long de l'année 2014, sans que se dégage toutefois, à l'époque, un consensus pour y voir les signes précurseurs d'attaques plus conséquentes¹¹.

Confronté en 2015 et 2016 aux tueries les plus meurtrières de son histoire récente, notre pays - dont nul ne peut nier qu'il a été victime d'actes de guerre - semble alors être devenu une des cibles principales de l'« État islamique ».

Dès lors, à compter de janvier 2015, plusieurs milliers de militaires seront déployés quotidiennement sur le territoire national, dans le cadre d'une mise en œuvre - devenue pérenne¹² - du contrat de protection des populations. L'état d'urgence¹³ a été proclamé par le président de la République dans les heures qui ont suivi les attentats coordonnés du 13 novembre 2015 à Saint-Denis et Paris, et plusieurs fois reconduit depuis faute de parvenir à introduire dans notre droit commun les mécanismes légaux et réglementaires faisant défaut¹⁴. Police et gendarmerie ont connu une évolution significative de leurs organisations¹⁵, doctrines d'emploi¹⁶ et cadres juridiques d'action¹⁷, tandis que s'esquissaient les contours d'une « garde nationale. »

Parallèlement, le développement des capacités de renseignement - notamment de proximité - pour parvenir à une meilleure prise en compte des « signaux faibles » - s'est intensifié, avec le renforcement des moyens de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et la création, en mai 2014, du service central de renseignement territorial (SCRT)¹⁸.

Ainsi, en mai 2016, 2.350 personnels servaient dans les rangs du renseignement territorial étaient dédiés à cette mission, contre 1.976 en septembre 2014, sur un spectre missionnel recoupant peu ou prou celui de l'ancienne

7 Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014

8 Plus de deux ans après l'affaire Merah - indûment qualifié de « loup solitaire », cette loi procède également à la création d'un délit d'« entreprise individuelle terroriste » (nouvel article 421-2-6 du code pénal), puni de dix ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende.

9 Ajout d'un article 6-1 à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

10 Dès le mois de septembre 2014, le porte-parole de l'« État islamique », Abou Mohammed Al-Adnani, exhorte les musulmans à passer à l'acte où qu'ils se trouvent. « Si vous pouvez tuer un incroyant américain ou européen - en particulier les méchants et sales Français (...), alors comptez sur Allah et tuez-le de n'importe quelle manière ». (...) Si vous ne pouvez pas trouver d'engin explosif ou de munitions, (...) écrasez-lui la tête à coups de pierres, tuez-le avec un couteau, renversez-le avec votre voiture ... » (cité par Thibault de Montbrial in « Le sursaut ou le chaos », Plon, 2015).

11 On reprochera même, alors, au chef de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), d'avoir affirmé dans une interview que « la question n'est plus de savoir s'il y aura un attentat en France, mais quand » (Le Figaro du 15 septembre 2014)

12 On est passé, dès lors, d'une mise en œuvre ponctuelle et temporaire du « contrat opérationnel de protection » du territoire national, prévu par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008, à une mission permanente, assortie d'un commandement dédié pour ce qui concerne les armées.

13 L'état d'urgence sur le territoire métropolitain a été déclaré par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015

14 Cette absence de consensus quant à la nécessaire adaptation - même mesurée - de notre « état de droit » à la réalité de la menace n'a pas peu contribué aux mouvements de « grogne » qui ont traversé la police fin 2016.

15 Adoption en avril 2016 d'un nouveau schéma national d'intervention des forces de sécurité », élaboré sous l'égide de l'unité de coordination des forces d'intervention (UCOFI), et mise en œuvre depuis octobre 2016 d'un vaste plan d'équipement des brigades anti-criminalité (BAC) de la police, et de 150 pelotons de surveillance et d'intervention « sabre » de la gendarmerie.

16 Doctrine d'intervention sur les tueries de masse notamment.

17 La Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 sur la sécurité publique a introduit dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L. 435-1 prévoyant 5 cas d'usage des armes par les forces de l'ordre, couvrant un certain nombre de situations imparfaitement prises en compte par la seule notion de légitime défense.

18 Créé par un décret du 9 mai 2014, ce service central relève de la direction centrale de la sécurité publique, en charge de la sécurité générale des communes placées sous le régime de la police d'État.

Direction central des renseignements généraux qui comptait 3.500 effectifs.

Dans le même temps, le nombre des individus pris en compte par le SCRT progressait fortement, passant d'une centaine en septembre 2014¹⁹ à plus de 4.000 aujourd'hui (juin 2017).

Ces chiffres – qui n'englobent pas le haut du spectre relevant de la DGSI – traduisent à eux seuls le défi logistique sans précédent auquel sont confrontés les services.

* * *

Les efforts substantiels - budgétaires, juridiques et matériels - amorcés²⁰ ont incontestablement permis une amélioration des capacités de réaction de la force publique en cas d'attaque terroriste, et une action déterminée en amont de la survenance de ces dernières.

On demeure, toutefois, loin de la mobilisation générale qui eut paru logique en présence d'une guerre.

Pour faire face à l'état de « guerre latente²¹ » ou larvée que nous connaissons, et indépendamment des problématiques posées par les phénomènes communautaristes²², l'action des pouvoirs publics doit s'articuler, selon nous, autour de trois priorités

SIMPLIFIER LES PROCEDURES

Le niveau de complexité des règles qui régissent l'action des forces de l'ordre, et l'envahissement paperassier résultant de l'application quasi mécanique de règles d'un autre âge, ont abouti à un engorgement complet de la chaîne pénale, au point que se banalise, au sein des services, le sentiment d'une incapacité à remplir la première des missions : protéger et servir les populations des territoires dont nous avons la charge.

Il est, dès lors, urgent de redonner des marges de manœuvre aux acteurs de la chaîne pénale, en repensant profondément les modalités pratiques de l'enquête (rationalisation et numérisation des processus d'enquête; réhabilitation d'une véritable police administrative; dématérialisation de la transmission des procédures notamment...)

Si des « patchs législatifs » ont bien été adoptés au gré des difficultés ou évolutions jurisprudentielles rencontrées, il manque toujours, à ce jour, une véritable « stratégie publique » dédiée à l'absorption des importants flux de délinquance constatés, stratégie qui ne peut être dissociée de l'objectif d'éradication du terrorisme.

Car, si « pour l'opinion, une guerre n'est légitime sur le sol national que si elle respecte le contrat social de l'espace démocratique²³ », l'attente des populations reste forte d'un Etat qui protège.

DEVELOPPER NOTRE CONNAISSANCE DU CRIME ORGANISE, ALLIÉ OBJECTIF ET TALON D'ACHILLE DU TERRORISME

« Les menaces s'interpénètrent et s'additionnent²⁴. » Il convient, dès lors, de dépasser l'effet de focus sur le terrorisme - parfaitement compréhensible au vu de l'acuité des enjeux -, pour prendre en compte son principal allié objectif : le crime organisé. Ce dernier fait, en effet, profiter le terrorisme des filières logistiques mises en place dans le cadre de ses activités illégales, sans compter la manne que peuvent constituer pour les terroristes les importants revenus en découlant. Il trouve, en outre, toujours son intérêt dans l'affaiblissement de l'état pouvant résulter d'une montée du terrorisme. C'est bien ce qui ressort des propos du directeur général de la sécurité intérieure Patrick Calvar, qui insistait fortement sur la nécessité, pour l'Europe continentale, de progresser considérablement dans la répression du trafic d'armes²⁵. »

UNE GUERRE CONTRE LE TEMPS ET CONTRE NOUS-MÊMES POUR ARMER L'ETAT DE DROIT

La menace djihadiste est incarnée aujourd'hui par plusieurs centaines d'individus. Des processus ont été mis en place, dans l'urgence, avec une priorité forte donnée à l'empêchement des départs pour les théâtres de combat (cf. supra). Mais l'inquiétude croît, aujourd'hui, à la perspective de voir revenir plusieurs centaines

19 Audition de M. Jérôme Léonnet, chef du SCRT, devant la commission d'enquête parlementaire sur les moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme, le 19/05/2016 (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cemoyter/15-16/c1516026.asp>)

20 Et dont il semble inconcevable qu'ils ne soient pas poursuivis

21 « L'état de guerre, synonyme de guerre latente chez les réalistes, ne se transforme pas en guerre manifeste » - Dario BATTISTELLA, in « Retour à l'état de guerre », Armand Colin, Paris, 2006, 292 pages.

22 Les réponses aux manifestations des communautarismes nous semblent, en effet, relever davantage de mesures politiques que de l'action policière, même si l'on relèvera que les fermetures de lieux de culte radicaux permises par l'état d'urgence n'ont pas pu contribuer à rasséréner les habitants de certains quartiers.

23 « A quoi pense l'armée », David Servenay, in « Revue du Crieur » (Médiapart / La découverte), n° 3, mars 2016

24 « La participation des militaires à la sécurité intérieure » Rapport du groupe de diagnostic stratégique n°2 de la 27^e session nationale « sécurité et justice » de l'INHESJ, juin 2016.

25 Audition de Patrick CALVAR, directeur général de la sécurité intérieure, par la commission de la Défense de l'Assemblée nationale le mardi 10 mai 2016 (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/15-16/c1516047.pdf>)

de nationaux partis combattre dans les rangs de l'«Etat islamique», parfois accompagnés de leurs familles, tandis que se profilent les premières fins de peine d'individus condamnés ces dernières années.

Il convient selon nous d'intégrer pleinement le niveau actuel de la menace comme une donnée permanente et durable, appelant des réponses pérennes.

Ainsi, la réflexion doit se poursuivre pour lever les blocages résultant notamment d'une acception trop rigoriste de la séparation des pouvoirs, cette notion n'imposant nullement une ignorance voire une hostilité réciproque. Il faut, à ce titre, résister à la tentation de l'isolement des acteurs, leur mise en synergie devant être favorisée, tout en construisant les dispositifs qui permettront, demain, de limiter les déperditions d'informations²⁶ et de mieux anticiper l'évolution des menaces.

Un effort conséquent doit être fourni, parallèlement, pour rationaliser et simplifier les procédures internes aux forces de l'ordre, concernant la filière logistique notamment. La mise à disposition d'équipements et matériels adaptés aux enjeux doit se poursuivre, en systématisant l'association des utilisateurs finaux à la définition des besoins prioritaires²⁷.

«On se doute bien de ce qui va arriver, mais on veut espérer quand même jusqu'au dernier moment²⁸». La lucidité devient, dès lors, une qualité première de l'autorité publique, afin de ne pas faire des policiers et agents de renseignements les « malgré nous » d'une drôle de guerre.



Il convient selon nous d'intégrer pleinement le niveau actuel de la menace comme une donnée permanente et durable, appelant des réponses pérennes.

26 Les conditions légales d'une porosité maîtrisée entre les champs administratif et judiciaire doivent être créées d'urgence afin de permettre un meilleur partage d'information sans préjudicier aux attributions de chacun.

27 Cette démarche - en cours pour concevoir le futur progiciel de procédure de la police nationale,- gagnerait à être étendue à d'autres domaines, telle l'élaboration d'une plateforme de communication commune à l'ensemble des services de renseignement.

28 Roger Bourderon, « 1939-1940: la drôle de guerre et la débâcle vues par le caporal-chef Marcel Gibert », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 105-106 | 2008, 265-285.

DOSSIER - La police pour quoi faire ?

LE COIN PHILOSOPHIQUE...

Quelle place pour la police dans une société « axiologiquement neutre » ?

Notre collègue Bernard ANTOINE, sur les traces du philosophe français atypique Jean-Claude MICHEA dont il est un lecteur assidu, s'interroge sur le rôle des forces de sécurité dans le cadre d'une société libérale « avancée ».



LA TRIBUNE : Avant toute chose, peux-tu définir la notion de « neutralité axiologique » ?

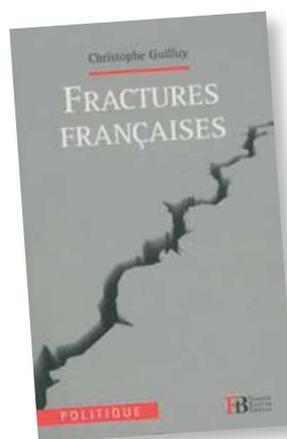
B. ANTOINE : Le philosophe Jean-Claude MICHEA, dans son ouvrage « L'empire du moindre mal » (2007, Ed. Climats), trouve la genèse du projet libéral dans le traumatisme – inédit jusqu'alors – des guerres de religion du XVI^e siècle, d'où semblent être nées deux convictions. En premier

lieu, la fonction de l'organisation sociale n'est pas de réaliser un « idéal » mais de rendre impossible toute nouvelle guerre civile, en assurant à ses membres une protection contre les tentatives, quelles qu'elles soient, de faire leur bonheur malgré eux. En second lieu – et nous y venons – la seule façon de réaliser cet objectif est d'instituer un pouvoir « axiologiquement neutre », c'est-à-dire qui ne repose sur aucune religion, morale ou philosophie et dont la seule fonction est de garantir les droits de l'individu. Dans ce cadre, chacun est libre de vivre selon ses désirs, sous la seule réserve que l'exercice de sa liberté ne nuise pas à celle d'autrui.

LA TRIBUNE : Cette vision libérale « historique » a abouti à l'instauration d'un système politique incontestablement de nature à protéger les libertés individuelles, auxquelles chacun d'entre nous est profondément attaché. En quoi pose-t-elle donc difficulté ?

B. ANTOINE : Pour J.-C. MICHEA, toute la difficulté vient de ce que ce système repose sur un critère très problématique d'un point de vue purement philosophique. En effet, je le cite, « comment établir que ma liberté ne nuit pas à celle d'autrui, dès lors que je dois m'interdire de recourir, pour prononcer le moindre arbitrage, à un quelconque jugement de valeur ? ». Comme il est impossible de satisfaire simultanément une multiplicité de revendications légitimes mais

néanmoins opposées (ce qu'on appelle aujourd'hui des « problèmes de société »), il devient difficile d'éviter ce que HOBBS, cité plus tard par MARX, appelait « la guerre de tous contre tous ». D'où le paradoxe d'une société libérale conduite, au nom même du droit de chacun à vivre comme il l'entend, à multiplier les réglementations.

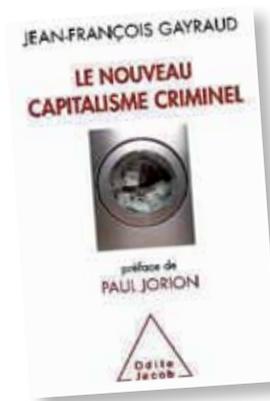


Au total, on aboutit donc exactement à l'inverse de ce que souhaitaient initialement les libéraux : une société qui apparaît, pour le moins, « sous tension », selon la formule du géographe également atypique et « Michéiste » Christophe GUILLUY, notamment dans son ouvrage « Fractures françaises » (2010, Ed. François Bourin). Et, comble d'ironie, pour

tenter d'éviter la guerre civile, cette société se voit contrainte de multiplier les interdits et censures...

LA TRIBUNE : Quelles sont les conclusions de cette vision en matière sécuritaire ?

B. ANTOINE : Dans ses ouvrages, J.-C. MICHEA aborde peu les questions sécuritaires au sens strict, à deux exceptions près toutefois, aux deux extrêmes du spectre de la criminalité. Il évoque ainsi, à plusieurs reprises, les recherches de notre collègue Jean-François GAYRAUD sur « Le nouveau capitalisme criminel »

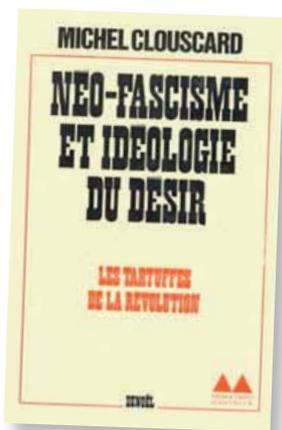


(2014, Ed. Odile Jacob) qui décrivent, de façon lumineuse, les conséquences dévastatrices de la « neutralité axiologique » en

matière économique. Il mentionne également la délinquance de banlieue qui, contrairement à ce que voudraient faire croire ce qu'il appelle la « sociologie d'état et le mensonge médiatique », n'est nullement le fait de « rebelles au système » mais, bien au contraire, d'individus ayant totalement intégré le paradigme de la « neutralité axiologique » et qui, contribuant à la désintégration du lien social, sont en réalité des « enfants » du libéralisme.

LA TRIBUNE : Et la police, dans tout cela ?

B. ANTOINE : Pour tenter de répondre à la question « Une police, pour quoi faire ? » qui constitue le fil rouge de ce numéro de La Tribune, à la lumière des conceptions de Jean-Claude MICHEA, il nous appartient de prolonger sa réflexion en utilisant notre connaissance de l'institution. Voici quelques pistes qui, selon moi, peuvent s'articuler sur plusieurs niveaux.



Tout d'abord, la « neutralité axiologique » élargissant chaque jour davantage son champ d'action, on aboutit à ce que le sociologue Michel CLOUSCARD avait appelé, dès le début des années 70, dans son ouvrage prophétique « Néofascisme et idéologie du désir » (1973, Ed. Denoël), le « libéralisme libertaire », en opposition à un libéralisme supposé « conservateur ».

Dans ce nouveau cadre idéologique, marqué par le primat des droits de l'Homme, la police est vue, au mieux, comme un « mal nécessaire », au pire, comme un ennemi à abattre. Cette vision, qui est à l'origine de bien des ambiguïtés du personnel politique – de tous bords – vis-à-vis des questions de sécurité, va avoir pour effet de réduire la présomption de légitimité de l'action des forces de sécurité et donc de rendre cette action chaque jour plus difficile, fut-elle appuyée sur des normes juridiques, puisque celles-ci apparaissent toujours plus liberticides (d'où ce sentiment des policiers d'avoir à se « justifier » de plus en plus).

Ensuite, en raison du résultat paradoxal de la « neutralité axiologique » évoqué précédemment, l'on aboutit, pour tenter de canaliser la « guerre de tous contre tous », à un primat du Droit et à une juridictionnalisation sans cesse croissante des rapports sociaux. Alors même que, comme Jean-

Claude MICHEA le souligne avec clairvoyance, « ces problèmes se réglaient, il n'y a pas si longtemps encore, selon les règles de la civilité élémentaire ou de la simple convivialité »... ou de la décence commune (« common decency »), terminologie empruntée à l'écrivain et journaliste britannique George ORWELL, à qui il se réfère fréquemment. Sous cet angle, le « besoin de police » fait un retour impérieux, mais dans une version « instrumentalisée », dans le cadre même de cette contradiction dialectique.

LA TRIBUNE : Voilà un constat bien sombre... La police en serait donc réduite à être, soit condamnée pour son action en raison d'un décalage croissant avec les normes socialement admises, soit à être instrumentalisée au profit d'intérêts privés ?

B. ANTOINE : Les choses sont nettement plus complexes. En effet, à un autre niveau de lecture, plutôt plus rassurant pour l'institution, l'on peut observer avec J.-C. MICHEA que, si la société « fonctionne » encore un minimum, c'est essentiellement parce qu'elle repose sur les vestiges de l'« ancien monde », avant l'accomplissement de l'utopie libérale. Dans ces conditions, la police, qui fait incontestablement partie de ces « vestiges » (et quel vestige !), retrouve toute sa place, comme l'un des derniers remparts au chaos, d'où, certainement, une perception plutôt positive dans les temps troublés que nous vivons (cf. les suites des attentats), même si les « réveils », dus à la persistance du niveau de lecture « libéral-libertaire », peuvent se révéler difficiles (cf. les manifestations « anti-police »).

LA TRIBUNE : Au final, quels enseignements en tirer pour les forces de sécurité elles-mêmes ?

B. ANTOINE : Les conséquences ci-dessus énumérées de la « neutralité axiologique » sont profondément déstabilisantes pour les acteurs de la sécurité. Il apparaît ainsi très clairement que le mouvement social policier spontané lancé à l'automne 2016 a quelque chose à voir avec une perte de sens et d'utilité, profondément consubstantielle à ce contexte. Le policier est généralement porteur de « valeurs » fortes (la justice, l'équité, l'ordre...) qui n'en sont plus véritablement, dans une société qui révère davantage le progrès technologique et la réussite sociale, avec, comme de déplore J.-C. MICHEA, la « consommation comme valeur suprême ».

ENGAGÉS
à nous
protéger

ALLIÉS
pour vous
protéger



Protéger la Nation et leurs concitoyens est le devoir quotidien dont s'acquittent avec dévouement les forces de la communauté sécurité-défense. Cet engagement mérite plus que de la considération. Une reconnaissance qui s'exprime en actes.

La mutuelle Unéo, la mutuelle MGP et GMF se sont unies au sein d'UNÉOPÔLE. Toutes se mobilisent pour assurer mutuellement et durablement la protection sociale et les conditions de vie des membres de la communauté sécurité-défense en leur apportant des solutions plus spécifiques et plus justes.



Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNÉOPÔLE
la communauté
sécurité défense

Retrouvez-nous sur UNEOPOLE.FR

REPORTAGE

TERRE SAUVAGE AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



A quoi bon s'imposer six heures d'avion pour rejoindre les lodges du Kenya ou de Tanzanie quand vous pouvez dormir auprès des grands fauves, au cœur du Val de Loire ! Pas de décalage horaire mais deux bonnes heures de voiture au départ de Paris et vous voilà sur la « Terre des lions », fabuleux espace de 5.300 m² ouvert voilà quelques semaines dans l'immensité du zoo de Beauval, près de Blois.

Un long tunnel débouche dans le royaume des félins pour un incroyable face-à-face avec eux. Au plus près des fauves dans un univers dépaysant : chutes d'eau, rochers, fossés et végétation offrent, en toute sécurité, une incroyable immersion dans l'intimité du roi des animaux.

Pour avoir gommé les grilles au profit de vastes espaces verdoyants et fleuris, en jouant des reliefs du site qui s'étale sur 35 hectares, Beauval propose aux familles une approche bienveillante des 10.000 animaux. D'ailleurs, le public ne s'y trompe pas puisque le zoo, classé parmi les dix meilleurs au monde, a reçu 1.350.000 visiteurs l'an passé. Il devient le site le plus fréquenté en Centre-Val de Loire. Mieux que le château de Chambord !

Trésor national dans la pagode chinoise

Engagé dans la préservation des espèces menacées, Beauval abrite, depuis janvier 2012, deux vedettes chinoises : Huan Huan et Yuan Zi. Un couple de pandas géants sont devenus parents cet été. Une fois l'immense porche rouge franchi, statues de marbre et sculptures peintes croisées, le visiteur longe cascades et essences d'arbres asiatiques pour aboutir à la pagode qui abrite le « trésor national » chinois. Selon la météo, Huan Huan et Yuan Zi s'amuse en extérieur et se baignent dans leur bassin. Des brumisateurs rafraîchissent l'air si nécessaire. Mais par les températures estivales, le couple se prélassé dans son enclos climatisé à 21°C. Panthères des neiges, pygargues de Steller, takins, muntjacs partagent ce coin de Chine.

La promenade sur pilotis surplombe les 2,5 ha de plaine asiatique. Elle réunit les imposants rhinocéros indiens, les grues antigones, antilopes nilgauts, cerfs cochons, etc. La savane africaine, étalée sur trois hectares, joue les refuges pour le bébé rhinocéros blanc, les girafes, gnous, springboxs, autruches et hippotragues noirs. Séparés des animaux par un simple fossé, les



visiteurs bénéficient d'une vue exceptionnelle sur la plaine.

A noter que depuis quelques semaines, l'espace de taillis et collines accordé aux éléphants s'est encore agrandi pour atteindre 5 hectares.

Végétation luxuriante et oiseaux en liberté

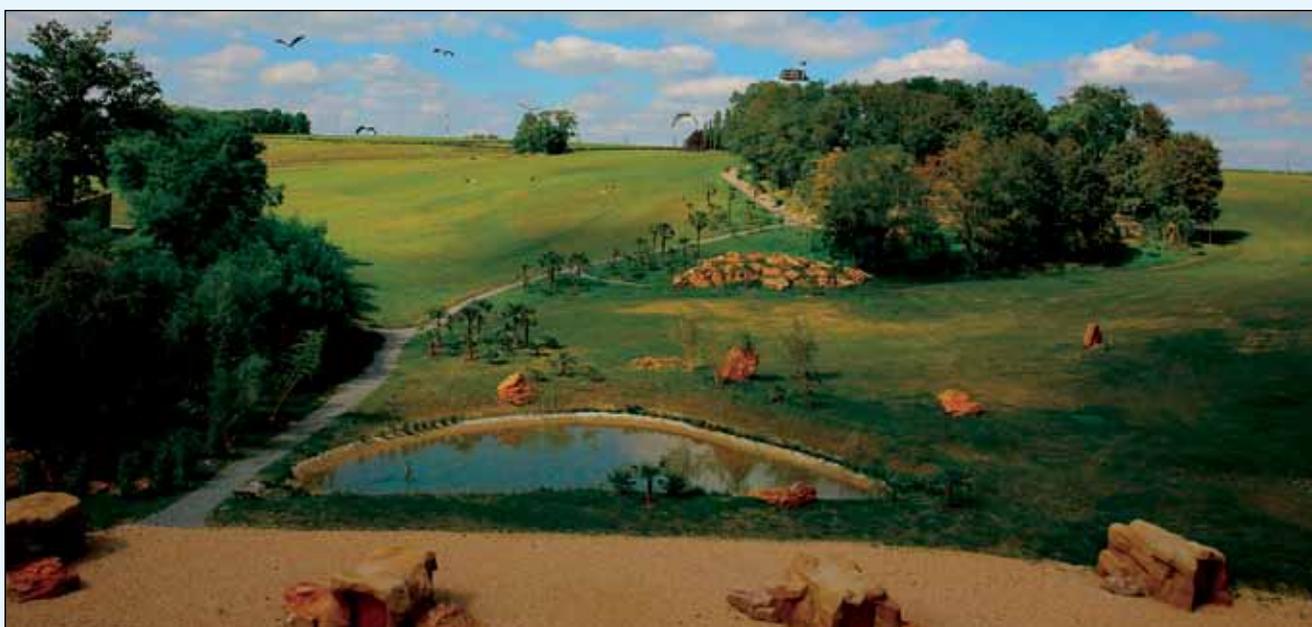
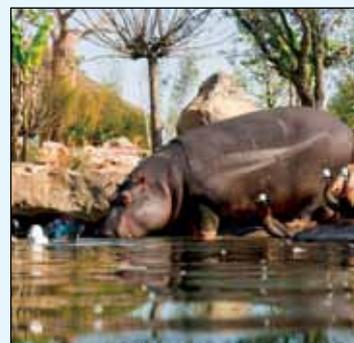
Difficile de ne pas transiter par les quatre serres tropicales. Chimpanzés et orangs-outans partagent leur temps entre intérieur et extérieur. Les gorilles et six lamantins rarissimes, heureux dans une eau à 25°C, intriguent. Sous la serre australienne, le massif corallien reconstitué et ses centaines de poissons explosent de couleurs. Comptez 6.300 poissons exotiques ! Enfin, dans l'ambiance brumeuse et la végétation luxuriante de la serre aux cinq cents oiseaux, les chants des toucans, touracos géants séduisent forcément. A noter que des dizaines de pensionnaires ailés sont, ici, carrément en liberté ! Beauval s'enorgueillit de sa collection de 2.000 oiseaux.

Grâce à une vitre en façade longue de 44 mètres, vous pouvez suivre le ballet aquatique des hippopotames Kiwi, Kvido et Bolinhas, sous le regard placide des ibis sacrés, cigognes d'Abdim, ombrettes ou spatules blanches. Plus loin, la colonie de cent manchots de Humboldt subjugué petits et grands...

Les lions blancs, les okapis, les koalas constituent les étapes vivantes de ce tour du monde animal, complété par le spectacle grandiose des « Maîtres des airs ». 450 oiseaux, dont de nouvelles espèces éblouissantes comme les aras, amazones, cacatoès, tournoient dans l'azur pour un show époustouflant. Ne vous privez pas, Beauval est ouvert 365 jours par an !

Philippe Ramond
crédit photos Zoo de Beauval.





QUELQUES CHIFFRES

5,6 tonnes

de nourriture par jour. Soit par an, 30 tonnes de bambou, 312 tonnes de fruits et légumes, 2 tonnes d'insectes vivants, 19.000 œufs frais, 57 tonnes de poisson, 100 kg de miel, 800 tonnes de foin. Gros appétit ces petits animaux... Parmi eux, 250 primates, plus de 35 grands carnivores, deux espèces de kangourous arboricoles, huit koalas, tous uniques en France, etc.

400 emplois

(Equivalents temps plein). Soit 62 soigneurs, 3 vétérinaires au sein d'une clinique unique en France, dotée d'un scanner (le seul en parc zoologique européen).

238 chambres et 16 appartements.

Décoration balinaise aux « Jardins de Beauval », voyage dans l'empire du milieu aux « Pagodes de Beauval » : il est possible de dormir dans un « trois étoiles » à 500 mètres des grands animaux.



Protection des espèces. La conservation et la recherche restent des priorités pour Beauval. 750.000 euros y sont dédiés en 2017. Une banque de semence d'éléphants sauvages, unique au monde, a été créée par Beauval pour les zoos européens. Plus d'infos sur beauvalnature.com

Tarifs. Adulte (11 ans et plus) 29 € ; enfant (3 à 10 ans) 23 € ; moins de 3 ans gratuit. Économisez 1 € sur le prix en caisse en achetant en ligne. Les spectacles d'oiseaux « Les Maîtres des airs » et d'otaries « L'Odyssée des lions de mer », soit deux spectacles différents, ainsi que les animations pédagogiques dispensées tout au long de la journée, sont compris dans le prix d'entrée. Aucun droit d'entrée supplémentaire n'est exigé à l'intérieur du zoo.

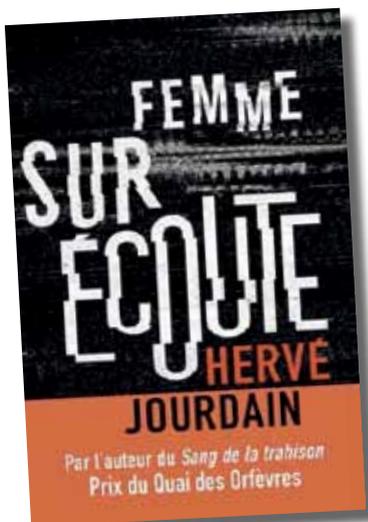


Horaires. L'accès aux caisses se fait de 9 à 18 heures (d'avril à fin septembre) ; de 9 à 16 heures (d'octobre à fin mars).

Contact. zooparc de Beauval, Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher). Tél. 02.54.75.5000. zoobeauval.com

LU POUR VOUS

HERVÉ JOURDAIN



Ancien capitaine de police à la brigade criminelle de Paris, Hervé Jourdain est l'auteur de Sang d'encre au 36 (Prix des lecteurs du Grand Prix VSD du polar, 2009), Psychose au 36 (2011) et du Sang de la trahison (Prix du Quai des Orfèvres, 2014). Il officie désormais comme analyste au sein d'un service spécialisé.

FEMME SUR ÉCOUTE

Manon est strip-teaseuse et escort girl dans le quartier du Triangle d'or à Paris. Elle vit avec sa sœur, étudiante en philo, et le bébé qu'elle a eu avec Bison, incarcéré en préventive pour un braquage raté. Manon ne mène qu'une bataille, celle de son avenir. Le plan : racheter une boutique sur les Champs-Élysées et par la même occasion, sa respectabilité. Mais ça, c'était avant qu'on pirate sa vie.

Pôle judiciaire des Batignolles. Les enquêteurs de la brigade criminelle, tout juste délogés du légendaire 36 quai des Orfèvres pour un nouveau cadre aseptisé, s'escriment à comprendre pourquoi chacune des enquêtes en cours fuite dans la presse. Compostel et Kaminski sont à la tête d'une jeune garde, qu'a récemment rejointe Lola Rivière. Absences répétées, justifications aux motifs évasifs... La réputation de l'experte en cybercriminalité n'est pas brillante. Compostel a malgré tout décidé de lui accorder sa confiance en lui remettant pour dissection l'ordinateur de son fils, suicidé trois ans plus tôt.

Sexe, politique, sécurité... Et des morts sans connexions apparentes. Au plus près du réel, en s'appuyant sur le système des écoutes téléphoniques, Hervé Jourdain bâtit une intrigue à l'architecture saisissante, doublée d'un portrait (à l'acide) de son époque.

Editeur : Fleuve noir

BRUNO PICQUET

Bruno Picquet, commissaire divisionnaire honoraire de la Police nationale et ancien juge de proximité à Saint-Nazaire, persiste... et signe. Après un tout premier livre, L'Enfant trouvé dans un panier (2 vol.) et de nouveaux agissements, il est en état de récidive légale et, surtout peut-être, médicale. Premier terme de la récidive, Tribulations à l'intérieur d'un cerveau tourmenté ; second terme, Rechute aggravée d'un cerveau convalescent.



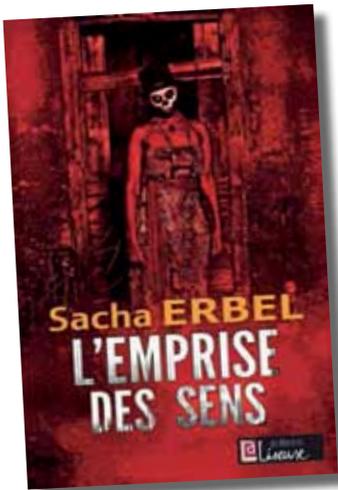
RECHUTE AGRAVÉE D'UN CERVEAU CONVALESCENT

Dix-sept nouvelles. Des personnages odieux vous donneront la chair de poule : un assassin pervers et obsédé. Un agent secret inquiétant et sans foi ni loi. Une stagiaire séduisante derrière laquelle se cache une talentueuse... tueuse. Des anticipations hallucinantes vous laisseront bouche bée : pour fuir des temps nouveaux apocalyptiques, vous préférerez vous réfugier dans les affres d'une troisième guerre mondiale aux conséquences pourtant cauchemardesques.

Sortirez-vous indemne de ces lectures à très haut risque ?

Editeur : LettMotif

SACHA ERBEL



Sous le pseudo de Sacha ERBEL se cache une fonctionnaire de Police depuis 22 ans. Actuellement au SDLP, elle est en charge de la protection rapprochée de différentes personnalités politiques ou civiles.

Diplômée en Criminologie Appliquée à l'Expertise mentale, elle sait donner du relief à la psychologie de ses personnages. L'étude du comportement des tueurs en série est un sujet qui la passionne depuis des années, tout comme l'écriture qui permet à son imaginaire de s'exprimer.

L'Emprise des Sens est son premier roman. Un thriller maîtrisé, poignant et efficace.

L'EMPRISE DES SENS

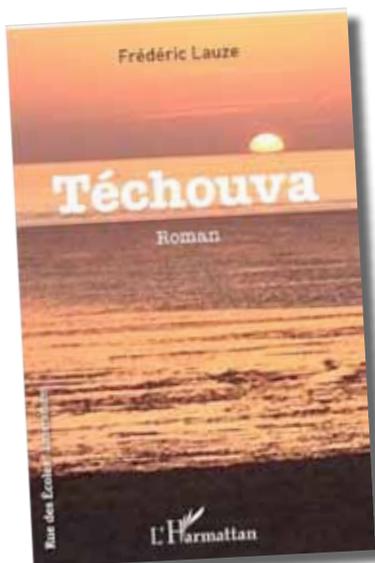
L'Emprise des sens est un thriller indispensable pour tous les amateurs du genre ! Lorsque Talia, en pleine désillusion sentimentale, s'envole pour des vacances de rêve à la Nouvelle-Orléans, elle est loin de s'imaginer que son destin l'y attend. Dès le lendemain, elle se retrouve mêlée à un crime, exécuté selon un rituel macabre et violent. Rites vaudous ou crimes en série, la frontière entre les deux semble floue pour Louis Lafontaine, policier chargé de l'enquête, lui-même confronté à des troubles obsessionnels. Avec sa coéquipière il est prêt à tout pour remonter à la source de l'horreur. Face à l'emprise du mal, Talia saura-t-elle affronter ses démons et le don terrifiant qui lui est révélé ? Le soutien d'Azaia, prêtresse excentrique et à l'amour de Basile seront-ils suffisant pour l'y aider ? Dans la chaleur mordante de ce voyage en pays cajun, les esprits tourmentés se révèlent, les traumatismes refont surface et les peurs inavouables s'entrechoquent jusqu'à la révélation finale.

Editions L@ Liseuse

FRÉDÉRIC LAUZE

Frédéric Lauze est commissaire de police. Il est directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise. Téchouva est son troisième ouvrage.

TÉCHOUVA



La Côte d'Azur et son paysage de carte postale, des amis fidèles, le bonheur semble être à portée de main pour Pierre, professeur de philosophie. Pourtant, il vit sous l'emprise de Louis, son père, ouvrier à la retraite qui a érigé la défense des idéaux de gauche en seul mode de pensée acceptable. Pierre sent bien que cette posture, ainsi que le souvenir ému d'un séjour cinquante ans auparavant dans un kibboutz, que Louis entretient, cachent une blessure plus profonde.

Pierre va-t-il comprendre l'origine de la nostalgie inguérissable de son père, malheureux entre autres, d'avoir transmis sa vision désenchantée du monde à ses fils ? Parviendra-t-il à en mesurer toute la portée et à accomplir lui aussi, sa téchouva, ce retour au point de départ, cette focalisation sur l'essentiel ?

Editeur : L'Harmattan

Olivier NOREK

Après deux ans dans l'humanitaire, Olivier NOREK devient gardien de la paix à Aubervilliers, et rejoint la PJ au service financier, puis au groupe de nuit chargé des braquages, homicides et agressions.

Aujourd'hui Olivier NOREK est lieutenant de police à la section Enquête et Recherche de la Sous-Direction de la Police Judiciaire (SDPJ) en Seine-Saint-Denis (93).

SURTENSIONS



Cette sœur acceptera-t-elle le marché risqué qu'on lui propose pour faire évader son frère de la prison la plus dangereuse de France ? De quoi ce père sera-t-il capable pour sauver sa famille des quatre prédateurs qui ont fait irruption dans sa maison et qui comptent y rester ? Comment cinq criminels, un pédophile, un assassin, un ancien légionnaire serbe, un kidnappeur et un braqueur, se retrouvent-ils dans une même histoire et pourquoi Coste fonce-t-il dans ce nid de vipères, mettant en danger ceux qui comptent le plus pour lui ?

Des âmes perdues, des meurtres par amour, des flics en anges déchus : la rédemption passe parfois par la vengeance...

Olivier Norek pousse ses personnages jusqu'à leur point de rupture. Et lorsqu'on menace un membre de son équipe, Coste embrasse ses démons.

« Un regard implacable sur notre époque, nos institutions et nos malfrats (...) Le flic écrivain atteint sa cible. » Le Point

« Pas de clichés, pas de happy end. Son réalisme fait l'effet d'une gifle. » L'Express

« Avec Sur tensions, le lieutenant du 93 passe à la vitesse supérieure. » Le Figaro

Editeur : Michel LAFON



BULLETIN D'ADHÉSION 2017

A retourner au S.C.P.N. - secretariat@le-scpn.fr

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régault - Apart 163 - 92400 COURBEVOIE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule : Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires) :
.....

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Montant des adhésions 2017

▪ Elève commissaire	0€
▪ Commissaire Stagiaire	60€
▪ Commissaire	120€
▪ Commissaire (≥ 6 ^{ème} éch.)	140€
▪ Commissaire Divisionnaire	160€
▪ Commissaire Général	170€
▪ Contrôleur Général	170€
▪ Inspecteur Général	170€
▪ Directeur des services actifs	170€
▪ Commissaire Honoraire	60€

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.**

**Fait à
Le**

Signature :

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 euros



Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnauld
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41
secretariat@le-scpn.fr

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an**
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial
de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix
diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
 Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE



Syndicat des Commissaires de la Police Nationale

En détachement permanent



Céline BERTHON

Secrétaire Général

Stratégie et relations institutionnelles

01 49 67 02 43

06 09 68 80 89

celine.berthon@le-scpn.fr



Jérémie DUMONT

Secrétaire National

Conseiller technique et juridique, contentieux et assistance

Référent missions investigations

01 49 67 02 42

06 08 95 77 84

jeremie.dumont@le-scpn.fr



David LE BARS

Secrétaire National

Coordination des sections départementales

Référent missions sécurité et ordre publics, intervention

01 49 67 02 40

07 63 56 36 21

david.le-bars@le-scpn.fr

En services actifs



Jean-Luc TALTAVULL

Secrétaire Général Adjoint

En poste au SCRT

Référent missions renseignement et international

06 47 07 16 80

jean-luc.taltavull@le-scpn.fr

Richard THERY

Secrétaire Général Adjoint

En poste à la PP/DRPP

Référent missions renseignement

Référent PP

richard.thery@le-scpn.fr



RÉMY, POLICIER, A BESOIN D'UNE PROTECTION IRRÉPROCHABLE, COMME CELLE QU'IL ASSURE AUX AUTRES.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS MGP

-20% SUR L'ASSURANCE AUTO*
OU

-10% SUR L'ASSURANCE
HABITATION*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Réduction appliquée la 1^{ère} année pour toute souscription entre le 03/07/2017 et le 31/12/2017 d'un 1^{er} contrat AUTO PASS ou DOMO PASS en tant qu'adhérent de la mutuelle MGP. Offre valable une seule fois, et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense